



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE, RUE ST. PAUL, No. 29, près du Marché Neuf.

CONDITIONS. Le Prix de la Souscription est de Vingt Chelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de Vingt Chelins, et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste; payables de six mois en six mois, et d'avance.

PRIX DES AVERTISSEMENTS. Six lignes, et au dessous, première insertion, 2s. 6d., et chaque suivante, 7d. Dix lignes, et au dessous, 3s. 4d., et chaque suivante, 10d. Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Table listing agents for the Spectateur Canadien in various locations like Québec, St. Anne, Rivière du Loup, etc.

POÉSIE.

LA ROSE, LE JASMIN, ET LE CHENE. Au bord d'un ruisseau transparent Dont l'eau coulait rapide et pure, Dans un jardin où la nature Était son luxe odorant.

Et bientôt l'inconstant Zéphire Ignore ou fut rose et jasmin. Vous, que de frères avantages Entend d'un ridicule orgueil, Qui jetez à peine un coup d'œil Sur les savants et sur les sages, Voyez ces grands chênes, certain De survivre aux hommes, aux choses; Voyez ces jasmins et ces roses; Ils vous diront votre destin.

VARIÉTÉS.

Œuvres choisies de Napoléon Bonaparte. On disait à Louis XV qu'un de ses gardes allait mourir à l'instant pour avoir fait la mauvaise plaisanterie d'avaler un écu de 6 finces. « Ah! bon Dieu, dit S. M., vite qu'on aille chercher mes chirurgiens, Andouillé, Lamartinière.—Sire, observa le duc d'Ayen, ce ne sont pas ces gens-là qu'il faut.—Qui donc?—Sire, c'est l'abbé Terray.—Comment? Que voulez-vous dire?—L'abbé arrivera: il mettra sur ce gros écu un premier dixième, un second dixième; un premier vingtième, un second vingtième.—Le gros écu sera réduit à douze sous comme les autres; il s'en ira par les voies ordinaires, et votre garde sera guéri.»

Un libraire a donc dit: « Qu'on aille chercher M.....; j'ai besoin de lui, et surtout de ses ciseaux. » M..... est arrivé, et il a levé tant de dixièmes et tant de vingtièmes sur l'énorme collection, que ce qui en est resté pourrait tenir aisément dans un gousset de montre. Il a si bien travaillé, lui et ses ciseaux, que vous avez aujourd'hui la quinzième des œuvres du grand Napoléon pour un petit écu. Assurément, cela n'est pas cher!

D'autres reprocheront à M. l'éditeur d'avoir été bien sévère; moi je pense, au contraire, qu'il aurait dû l'être davantage. Certes, il pouvait très-bien se dispenser de nous donner la Lettre de Bonaparte à M. Buttafoco, le Souper de Beaucaire, un discours sur cette question: « Déterminer les écrits et les sentiments qu'il importe d'inculquer aux hommes pour leur bonheur. » Ces opuscules sont fort mal écrits, et ne méritent pas de figurer dans des Œuvres choisies. On y trouve, puisqu'il faut le dire, des fautes grossières qu'on ne pardonnerait pas à un écolier médiocre. C'est, cependant, M. l'éditeur nous en avertit, dans un bel ouvrage qu'il les a publiés. Il a voulu nous faire connaître Napoléon Bonaparte comme écrivain; mais, puisqu'il avait de si bonnes intentions, c'est de sa part, une grande maladresse d'avoir inséré dans son recueil des morceaux qui nous donnent une si pauvre idée de son écrivain, et qui feraient croire qu'il ignorait les premières règles de la grammaire. Si je fais cette observation, les admirateurs de Napoléon Bonaparte me la pardonneront. Ce ne sont pas, ils le savent, des fautes de ce genre qui nuiront à sa gloire. Un si grand homme a pu laisser impunément tomber de sa plume bien des solecismes. Il avait, ma foi, mieux à faire que d'apprendre à écrire.

Il est d'ailleurs plus imprudent de réimprimer, aujourd'hui, les productions de la jeunesse de Bonaparte, qu'après les avoir lues, on ne peut s'empêcher, quelque admiration qu'on ait pour cet homme extraordinaire, de lui donner une très-belle place dans le Dictionnaire des Girouettes; car si ces écrits ne lui sont pas fausement nuputés, il la mérite bien. Qui plus que lui a changé de principes et de langage? Lisez sa Lettre à M. Buttafoco. Vous y trouverez une fort touchante invocation à Pétion et à Robespierre. Dans le Souper de Beaucaire ardent défenseur de la montagne, il ne lui reproche que de ces légères irrégularités qui ne tiennent pas à conséquence; enfin, dans son discours sur les vérités et les sentiments qu'il importe d'inculquer aux hommes, s'il ne demande pas la loi agraire, il désire du moins une répartition moins inégale des propriétés. Il dit au riche: « Tes richesses font ton malheur; rentre dans la latitude de tes sens. Tu as trop et d'autres n'ont pas assez. Je te plains et je t'abhorre. » Enfin, ses principes sont ceux d'un excellent républicain. Suivant lui, « il n'est pas d'hommes la ou les rois sont souverains; il n'y a que l'esclave oppresseur, plus vil que l'esclave opprimé. » Tada! quel libéral! Ils ne vont pas encore si loin aujourd'hui, malgré le beau jeu qu'on leur donne. Mais patience!

Est-ce bien là le Napoléon Bonaparte que nous avons connu? J'ai peine à le croire. Au reste, si c'est lui, comme on le prétend, il faut convenir qu'il était bien changé. Il ne voyait plus dans la monarchie un esclavage oppresseur plus vil que l'esclave opprimé; il disait: « Le représentant de la nation, c'est moi; le corps législatif, si improprement appelé de ce nom, n'est qu'un de mes conseils. Qu'on n'intervienne pas ma constitution monarchique. » On ne pouvait pas alors lui reprocher de trop aimer la liberté. C'est un vilain défaut, dont il s'était si bien corrigé que, tant qu'il régna, cette liberté, aujourd'hui si fière et si insolente, n'osa pas se montrer un instant. Le franc républicain était devenu un despote classique, qui aurait remontre le sultan Mahmoud, quoique ce dernier paraisse savoir assez bien son métier.

On ne pouvait oublier dans les Œuvres choisies de Napoléon Bonaparte sa Correspondance militaire; c'est la partie la plus brillante de ce recueil, celle que les amis de la gloire nationale hont avec le plus d'intérêt. Bonaparte excellent dans ce genre de composition. César et Alexandre n'ont pas fait d'aussi beaux bulletins que les siens. Aucun capitaine n'a su, comme lui, exagérer les pertes de l'ennemi et diminuer les siennes. Si nous n'avions pas d'autres documents, nous ignorerais encore ce que sont devenus les nombreuses conscriptions que ce grand consommateur d'hommes obtenait si facilement d'un sénat toujours disposé à lui obéir, et qui trouvait je ne sais quel charme dans sa honteuse servilité. Les bulletins se sont bien gardés de nous l'apprendre, et leur discrétion ne m'étonne pas. On se dégoûterait des conquérans, si on savait tout ce qu'ils courent.

On fait aux proclamations et aux ordres du jour de Napoléon Bonaparte un reproche qui me paraît assez fondé; le ton n'en est pas modeste. « Elles sont, nous dit M. l'éditeur, le premier modèle de l'éloquence militaire. » Modèle, soit; mais on fera bien de ne pas s'y conformer. Ce n'est pas tout ce qu'il faut être usurpateur, il faut être poli avec les légitimes, et Napoléon Bonaparte ne l'était pas. Enfié par une longue prospérité, dont les événements ont trop tardé à absoudre la Providence,

on le voit, dans ses allocutions, insulter avant de combattre, et même quelquefois, ce qui est moins pardonnable, outrager les vaincus. Enfin, ses plus chauds partisans ne pourront s'empêcher d'en convenir avec nous, le grand homme était bien insolent.

De tous ses ordres du jour, celui qui me plaît le plus, c'est le dernier. Il y dit à ses sénateurs de bien bonnes vérités; il leur reproche, du moins à la plupart d'entre eux, leur lâcheté et leur ingratitude, et leur demande s'ils ont oublié qu'il a tiré les uns de l'obscurité et protégé les autres contre la haine de la nation qu'ils avaient justement encourue. Ils osent l'accuser d'avoir falsifié les actes du sénat. Cette fraude était bien inutile. « Un signe, dit-il, était un ordre pour le sénat qui toujours faisait plus que je ne désirais de lui. » Il parlait de libelles publiés contre les gouvernements étrangers. Ne savent-ils pas que ces libelles ont été rédigés au sein du sénat? Ils lui reprochent d'avoir méprisé l'humanité.—Pouvait-il l'estimer, quand il les regardait? S'il a commis des fautes, ce dont il ne convient pas, n'est-ce pas à leurs lâches adulations qu'elles doivent être imputées? En effet, il faut avouer que, tant qu'il fut heureux, ces gens-là, sauf un petit nombre d'exceptions, rampaient à ses pieds. Vous ne vîtes jamais d'esclaves plus soumis. Et on appelait cela des sénateurs!

L'éditeur, qui dira sans doute qu'il prend son bien où il le trouve, a mis à contribution le Mémoire de Sainte-Hélène, et en a extrait les jugemens que Napoléon Bonaparte a portés sur quelques personnages de notre époque. Ces jugemens, il faut qu'on le sache, ne sont pas tous très-équitables. Plusieurs sont le fruit de la mauvaise humeur. Il en est même quelques-uns qu'une vaine passion, qu'on appelle la jalousie, pourrait bien avoir dictés. Devons-nous croire, par exemple, que Moreau n'avait aucun système sur l'art militaire, et que, capable seulement de remuer sur le champ de bataille une petite armée, il était absolument étranger aux connaissances de la grande tactique? Bonaparte, qui ne l'aimait pas, le rabaisse tant qu'il peut, dénigre ses victoires et se moque de sa savante retraite. Je ne suis pas grand tacticien; mais il me semble que la savante retraite de Moreau sur les bords du Rhin, vaut bien la retraite de Moscou.

Napoléon Bonaparte était fort enclin à médire, et, dans ses causeries à Sainte-Hélène, il ne ménageait personne, pas même son auguste famille. Au reste, qu'il ait dit, en parlant de je ne sais quel poème composé par M. Lucien: « Quel temps perdu! quel dévouement de jugement et de goût! vingt mille vers, sans couleur, sans but, sans résultat! » Je le lui passe. Pourquoi M. le prince de Canino fait-il des vers? pourquoi surtout en fait-il de si mauvais?

J'ignore si, comme chef de son illustre maison, Napoléon pouvait se plaindre des débordemens crians et du hideux libertinage de sa Majesté westphalienne; mais, à coup sûr, on le blâmera d'avoir appris au public que Madame sa mère, dont on vantait la libéralité, était fort avare. L'avarice est le plus laid des sept péchés capitaux, et un fils ne doit pas le reprocher à sa mère. « Je lui ai assigné, dit-il, un million par an, outre son palais, et je lui faisais beaucoup de présents; mais elle était aussi par trop pareilleuse. On ne lui cédait pas facilement arraché un écu. J'ai été jusqu'à lui offrir des sommes fort considérables, par mois, si elle voulait les distribuer. Elle voulait bien les recevoir, mais pourvu qu'elle fût maîtresse de les garder. »

La bonne dame? Mais, après tout, peut-être ne faut-il voir, dans sa parcimonie, qu'une grande prévoyance. Elle n'a jamais cru à la durée de sa dynastie; « Tout cela, disait-elle, finira mal. » Se trompait-elle? L'événement n'a-t-il pas justifié les craintes de madame et la sage précaution qu'elle a prise de garder, comme on dit vulgairement, une poire pour la foi?

Je m'attendais à trouver, dans ces Œuvres choisies de Napoléon Bonaparte, le jugement qu'il a porté sur un de ses amonieurs; c'est un morceau fort piquant. Mais l'éditeur, à qui M. de Pradt en saura gré, nous a privés du plaisir de le relire. Il n'a pas jugé à propos d'accorder la même faveur à M. de la Fayette, qui cependant la méritait tout autant; et il faut, puisqu'il l'a osé, voir, que le général paie pour l'annoncer. Vous savez donc que Napoléon disait un jour à M. de Las-Casas, qui n'a pas manqué de le répéter, que « M. de la Fayette était un mais, nullement taillé pour le haut rôle qu'il avait voulu jouer, un esprit borné, un homme sans talens ni militaires. » Mais, bâtons-nous de l'observer, Napoléon ajoute que M. de la Fayette n'en est pas moins un fort « honnête homme, » et cela répare tout.

Un volume des Œuvres choisies de Napoléon Bonaparte a été, au grand profit de la malignité, consacré à recueillir toutes ses médisances, parmi lesquelles on trouve plus d'une calomnie. S'il y a un délit, je compte trois coupables; l'empereur, M. de Las-Casas et l'éditeur de ce recueil. Moi-même, ne pourrais-je pas, grâce aux citations que j'ai faites, être accusé de complicité? Je m'en aperçois un peu tard; mais je promets que cela ne m'arrivera plus. COLLET.

Napoléon et son fils.—On apporta les caisses, on les ouvrit et on en sortit quelques livres qu'Aly allait présenter à l'Empereur. « Non, dit Napoléon, ce n'est pas ce que je veux. Regardez dans la caisse—examinez-la avec soin—dépêchez-vous—il y a un paquet d'Europe qui doit contenir quelque chose—la première chose que doit regarder un père, n'est pas un livre.—Il avait raison; nous trouvâmes bientôt un portrait que le Prince Eugène lui envoyait. Il le regardait avec des transports de joie, le porta à ses lèvres, et le regardant avec des yeux pleins de larmes.—« Cher enfant! s'écria-t-il, si tu ne meurs pas victime de quelque atrocité politique, tu ne seras pas indigne de ton père. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Des papiers Français.

PARIS, 13 AVRIL. La division navale dont M. le contre-amiral Roussin doit prendre le commandement se compose du vaisseau le Jean Bart et de quatre frégates. Elle mettra à la voile de Brest le 25 de ce mois. Cette division ralliera dans les mers du Brésil la division commandée par le contre-amiral Lemarrant, qui passe au commandement de la station française dans l'Océan Pacifique, laquelle était commandée provisoirement par un capitaine de vaisseau.

M. de Mendeville, consul général de France près la république de la Plata, qui doit s'embarquer sur l'un des bâtimens de l'expédition qui va partir de Brest, a eu l'honneur d'être reçu aujourd'hui en audience particulière par S. M.

La sagesse et la fermeté du contre-amiral Roussin sont connues; on doit donc espérer qu'il saura faire rendre justice au commerce français. Il s'empresera aussi d'examiner sérieusement si les blocus établis par les deux puissances belligérantes sont effectifs. Déjà le gouvernement de Buenos-Ayres, sur les représentations du colonel Forbes, chargé d'affaires de l'Union, à Buenos-Ayres, a officiellement déclaré que les instructions données aux corsaires de s'emparer de tous les bâti-

mens portant des provisions au Brésil seraient révoqués en ce qui concerne les Américains, excepté pour les articles de contrebande de guerre. M. de Mendeville n'obtiendra sans doute pas moins pour le commerce français.

Nous avons sous les yeux l'état de la marine royale espagnole; elle se compose des bâtimens suivans: Trois vaisseaux de ligne de 74: le Guerrero, le Soberano, et le Héros; trois frégates de 50: l'Héroïne, la Loganté, la Restauration; cinq frégates de 40: la Perle, la Sabine, la Diane, l'Aréthuse et la Casilde; trois corvettes de 29 à 26; la Diane, la Saphire et la Vêloz; treize bricks de 14 à 22, trois goëlettes de 10 à 16, et quatre autres petits bâtimens. Sur ces trente-quatre bâtimens de guerre, il y en a actuellement quinze en Amérique sous les ordres de l'amiral Laborde.

14 AVRIL. Les nouvelles les plus récentes de la division française devant Alger sont du 25 mars. Le blocus était toujours rigoureusement observé, et il ne paraît point probable qu'un grand nombre de corsaires tiennent la mer, ainsi que l'a annoncé l'Echo du Midi. M. le contre-amiral Collet, qui commande la division, monte le vaisseau la Provence. La frégate l'Amphitrite, sur laquelle il avait précédemment son pavillon, est en rade de Toulon. On croit qu'elle fera partie de l'expédition projetée.

Il est question d'un congrès qui se tiendrait prochainement à Varsovie ou à Brésiau. —L'empereur de Russie a créé comte d'Erivan le général Paskewitsch.

16 AVRIL. On trouve dans une lettre de Marseille les détails suivans sur le pacha d'Égypte.

Voici la situation du pacha au 1er mars; on en a eu connaissance par les lettres apportées par un bâtiment de commerce parti le 2 d'Alexandrie.

Le pacha ne veut point accéder à la demande faite au nom des trois puissances combinées de retirer ses troupes de la Morée sans en avoir obtenu la permission. Il a expédié à cet effet un tartare porteur de dépêches dans lesquelles il expose sa situation, la menace qu'il lui a été faite d'un blocus de tous les ports d'Égypte et de Morée, et ajoute que si un pareil malheur lui arrivait, il se trouverait sans ressource et courrait le danger de perdre son armée.

Le pacha ne veut point écouter les propositions qu'on lui a insinuées de se rendre indépendant; il craint avec raison que si par suite de quelques combinaisons politiques, les trois puissances combinées faisaient la paix avec la Porte, il ne fût abandonné au ressentiment d'un maître irrité. Si toutefois il se décide à un pareil acte, ce ne sera qu'après une déclaration authentique de la part des trois puissances, et probablement avec le consentement tacite du Grand-Seigneur.

Le pacha voyage dans l'intérieur, il doit convoquer une assemblée de notables pour pourvoir aux besoins du pays, dont les ressources financières sont en fort mauvais état et livrées au gaspillage. L'ordre de la levée en masse a été reçu avec indifférence par la population, qui paraît ne point être fort accessible au fanatisme religieux, et se soucier fort peu de ce qui se passera au-delà du Bosphore.

—L'escadre qu'on amène à Brest et qui est destinée à protéger le commerce français au Brésil et sur toute la côte orientale de l'Amérique du sud, a mis à la voile le 7 avril. Plusieurs navires marchands sont partis avec cette escadre et sous son escorte.

17 AVRIL. Des lettres de Berlin insinuent, quequels que soient les événemens qui se préparent, la politique du cabinet prussien sera parfaitement conforme à celle du gouvernement russe. Divers bruits circulent à cet égard. On parle, mais vaguement, du prochain rassemblement de soixante mille hommes de troupes prussiennes dans le grand-duché de Posen. Il règne beaucoup d'activité dans les relations diplomatiques entre Vienne et Berlin.

13 AVRIL. Toutes les chambres de la Cour royale se sont assemblées hier à huis-clos, pour délibérer sur une proposition de la 2e et de la 3e chambres, tendant à diriger des poursuites contre plusieurs journaux auxquels on imputait d'avoir, dans une série d'articles, manifesté un esprit de nature à troubler la paix publique.

M. le premier président Sérurier a présidé cette réunion. La délibération s'est prolongée pendant plusieurs heures. La Cour a décidé qu'il n'y avait pas lieu de charger M. le procureur général de poursuivre les journaux inculpés.

19 AVRIL. Le comité de la Chambre des Députés, qui doit examiner le projet de loi sur la presse périodique, s'est réuni hier. On assure qu'il a résolu d'admettre devant lui les propriétaires et éditeurs de journaux, et d'entendre leurs observations. En 1827, le comité de la Chambre des Pairs acquiesça aux dépositions des libraires, imprimeurs et journalistes, et passa quelques séances à écouter leurs réclamations relativement à la loi sur la presse. Les nobles membres les encourageaient à donner librement leurs opinions sur les inconvéniens du projet, et à exposer leurs idées; et ils se plurent à dire que ces conférences n'avaient pas été sans utilité pour le comité dans ces délibérations.

Un journal de Bruxelles du 23 avril contient un article écrit des bords du Danube, dont le contenu paraît être tout-à-fait à la guerre, de la part de l'Autriche qui vient de concentrer deux fortes armées vers la partie de ses frontières limitrophes de l'empire turc. La Service au moins est marquée comme devant être la part de l'Autriche dans les dépouilles générales. Ses troupes pressent leur marche vers les rivages de l'Adriatique, afin de s'embarquer pour les côtes de Dalmatie.

PARIS, 23 AVRIL. L'empereur de Russie n'avait pas encore quitté St. Petersburg, le 7 de ce mois, mais on faisait les préparatifs nécessaires pour le départ. Le passage du Pruth était différé jusqu'à la fin d'avril, à cause du mauvais état des routes. On assurait que les bases de l'intervention de la Russie étaient convenues et arrêtées entre les trois cours alliées, de manière à laisser subsister le traité du 6 juillet dans toute sa force. On disait publiquement à St. Petersburg qu'après l'occupation de la Moldavie et de la Valachie, on ferait des propositions positives pour un arrangement, et que l'armée russe s'arrêterait sur les bords du Danube.

Des Papiers Anglais.

AFFAIRES TURQUES. Le Courier de Londres du 30 Avril, dit: Comme l'époque approche pour le commencement des opérations de la part de la Russie, notre attention se dirige avec plus d'inquiétude vers l'Est. Il y a deux articles de Bucharest, l'un dans les papiers de Paris de Lundi, l'autre dans les papiers Allemands qui ont été reçus ce matin, d'une date plus récente. Le 12, le rapport de l'entrée immédiate des Russes dans les Principautés, était si bien curé, que plusieurs familles de boyards avaient laissé Bucharest avec leur effets. Le

apport dans les papiers Français annonce que les Russes étaient attendus à Bucharest. Mais il n'y a rien de certain dans les papiers Français ou Allemands, non autre chose que des rumeurs.

Le Courier dit en outre. « Que la bonne intelligence la plus cordiale subsiste non seulement entre les trois puissances mais entre elles et l'Autriche et la Prusse. »

En addition à cette annonce officielle, l'éditeur ministériel de Londres dit qu'il est très possible que le premier coup soit frappé du côté de l'Asie. L'armée Russe qui avait été engagée dans la guerre de Perse, a reçu l'ordre de se mouvoir sur Erzerum—mouvement que les Turcs semblent avoir appréhendé extrêmement pendant quelque temps. Tandis que les Russes s'approchaient de la Mer Noire vers Erzerum, la grande armée Russe devait avancer vers le Danube, et par là distraire l'attention et diviser les forces des Turcs.

Sur le sujet de l'Harmonie la même édition emploie le langage suivant.

Nous regardons comme un devoir indispensable de contredire d'abord, le rapport que l'Angleterre avait employé des menaces envers la Russie, et que la Russie, en conséquence avait adouci son langage et modéré ses demandes sur la Pologne; que c'était à cause de ces menaces qu'elle avait abandonné sa première intention d'ordonner à ses armées de traverser le Pruth le 14 de ce mois, et avait consenti à suspendre cette mesure pour un mois, afin d'avoir du temps pour de nouvelles communications avec le Gouvernement Britannique.—Toutes les parties de cette représentation sont fausses.

Constantinople, 6 Mars.—Les préparatifs pour la guerre ont été redoublés, et la marche des troupes est pressée avec beaucoup de hâte. Les Russes la nuit et s'avancent vers Andrinople. On ne sait pas actuellement si le reste des Ambassadeurs étrangers va demeurer ici, ou laisser Pétra; quelques uns font des préparatifs pour leur départ.

PARLEMENT BRITANNIQUE.

CHAMBRE DES COMMUNES, 21 Avril.

États-Unis.—Correspondance diplomatique.—Mr. Stuart Wortley désirait faire une question au très-honorable monsieur auprès de lui, sur un sujet d'une grande importance. La Chambre se rappellerait que dans le cours de la dernière session, il avait été déposé sur la table des copies de la correspondance très habile qui avait eu lieu entre Mr. Canning et Mr. Gallatin, le ministre Américain, au sujet de négociations alors pendantes entre les États-Unis et ce pays, relatif à des arrangements commerciaux et autres objets d'importance. La Chambre se rappellerait aussi que la correspondance conduisait l'histoire de la négociation jusqu'au mois de Janvier 1827, laissant la matière sous considération pour être l'objet de négociations ultérieures, lorsque les parties auraient eu de se renouveler. Il serait bien fâché qu'il aurait quelque chose qui put troubler les sentimens de bienveillance qui avaient subsisté jusqu'à présent entre ce pays et les États-Unis, et il pensait qu'il serait très satisfaisant au pays en général, de recevoir une assurance que nos relations amicales demeureraient sur le même pied, et il pensait aussi qu'il serait extrêmement satisfaisant d'avoir sur la table de cette Chambre, la continuation de la correspondance dont ils avaient déjà eu le commencement.

Mr. Huskisson dit qu'il ne pouvait y avoir de difficulté à l'égard de la continuation de la correspondance dont parlait l'honorable membre, excepté pour celle qui se rapportait également à toute correspondance en liaison avec les négociations encore pendantes.—La raison pour laquelle les documents auxquels il était fait allusion, avaient été déposés sur la table à la dernière session, était qu'ils avaient déjà été publiés auparavant dans les États-Unis. La conduite ordinaire, comme la Chambre, devrait se rappeler, avait toujours été de ne faire connaître aucune correspondance quelconque, jusqu'à ce que la négociation à laquelle elle se rapportait, fut complètement terminée. Dans l'état où en était celle affaire, il ne pouvait y avoir d'autre objection que celle-là, à déposer les papiers en question, sous les yeux de la Chambre. Il écrivait beaucoup de plaisir de pouvoir dire qu'il n'était rien survenu pour interrompre les sentimens de bienveillance qui avaient régné dans tout le cours des négociations, considérant l'importance des sujets auxquels elles avaient rapport—le traité de commerce de 1818, le règlement de la frontière Nord-Ouest, et autres matières non moins importantes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22 avril la chambre s'est formée en comité. On s'y est occupé du bill sur la révocation des actes de Corporation et du Test. Il y a eu de longs débats dans lesquels il a été proposé, surtout par lord Eldon, divers amendemens portant sur la déclaration à exiger des non-conformistes. En général, ces amendemens ont été combattus par les ministres et par une grande majorité des membres. Le 25 le bill a encore été discuté, et il a été vigoureusement défendu contre les attaques des mêmes cours. Dans le cours des débats le duc de Wellington a dit, qu'en soutenant le bill, son intention n'était point de se prononcer pour l'un ou l'autre parti, sur l'émancipation des catholiques, que son opinion sur ce sujet était exactement la même qu'auparavant.

Le 25, le bill a passé avec quelques amendemens et a dû être présenté de nouveau, le 2 mai, à la chambre des communes.

Le seul de ces amendemens qui ait quelque importance est celui qui a pour objet de faire insérer dans l'article relatif à la déclaration exigée, les mots « sur la véritable foi d'un chrétien. »

Les lords Eldon, Kenyon, Brownlow, Walsingham, Boston, Beauchamp, Malnesbury, Newcastle, Falmonth, Howe, Mansfield, et Stanhope, ont signé la protestation suivante:

« Nous nous opposons au bill, parceque nous pensons qu'il a pour cause la prétendue utilité d'abroger le test ou sacrement (le sacramental test) dans le but de n'y substituer, pour toute garantie en faveur de l'église anglicane, partie essentielle de la constitution de l'état, qu'une simple déclaration pour les fonctions de corporation qui pourrait être faite par des personnes qui ne seraient pas protestans, et pas même chrétiens; parceque le bill n'exige même pas nécessairement cette déclaration de la part de ceux qui pourraient accepter des places de confiance, mais laisse entièrement au pouvoir de la couronne de la demander, ou de ne pas la demander à qui que ce soit.

ÉTATS UNIS.

New-York, 31 Mai.

INCENDIE.

Lundi dernier à six heures du soir environ, des cris au feu! au feu! se firent entendre dans le Bowery, un des quartiers les plus élevés de cette ville. Le son des cloches appelle au secours, les pompiers sont accourus, ou plutôt ont volé de toutes les parties de la ville. La fumée consumait une écurie en bois, remplie de fourrages, située au nord dans la rue Bayard, entre les rues Elisabeth et Bowery, un vent d'ouest soufflait frais.—Déjà les échelles sont dressées, les pompes agissent, mais on manque d'eau, les citernes ont été épuisées quelques jours auparavant. Alors on forme deux lignes vers la rivière de l'est, éloignée d'un demi-mille, cependant l'incendie court avec une rapidité effrayante, il dévore nombre de maisons contiguës, il arrive au théâtre du Bowery, cet édifice haut de soixante pieds, long de deux cents, est encore intact et se défend quelque temps au milieu des flammes dont il réfléchit l'ardeur et les sinistres clartés. Mais au midi, son fronton en bois est embrasé, tous les efforts tentés pour préserver cet édifice sont vains, il est abandonné à sa destinée. En quelques moments, l'élément devenu plus furieux, inonde sa nouvelle proie. Le toit, les planchers, les poutres, les

loges, les galles, la scène, tout au dehors, tout au dedans, vingt maisons à côté de ce théâtre, tout est en feu en même temps; on eût dit une mer ardente.

Nous n'essaierons point de décrire cette scène de désolation. Qu'on se figure si l'on peut la stupeur de ces malheureux, qui perdent en un instant leur propriété; les alarmes des voisins qui, tous groupés aux fenêtres et sur les toits de leurs maisons sont assaillis d'un déluge de matières incandescentes, quand déjà la chaleur pénètre leurs murs et sulfite pour les embraser; le silence morne de milliers de spectateurs; les ordres précipités et retentissans des chefs des pompiers; par intervalle le bruit des constructions qui s'écroulent, les murmurs assourdissans des flammes qui s'élançant en colonne au milieu des airs et des ténèbres de la nuit publient, au dessus de la ville, le triomphe de l'incendie, et la menace de ses ravages.

Outre le théâtre, plus de vingt maisons ont été réduites en cendres.

Deux malheureux pompiers ont été tués. Sans doute cette perte est sensible à tous les amis de l'humanité. Mais on ne peut s'empêcher de frémir quand on songe quels malheurs eût vus cette journée si le feu se fut déclaré une heure plus tard, la foule alors eût rempli le théâtre: la représentation devait être au bénéfice de Mme. Gilfert, épouse du directeur.

Pourquoi faut-il que nous ayons encore à rendre compte d'autres événemens semblables?

Mardi à deux heures du matin, un autre incendie a éclaté dans un vaste atelier de charpentier entre Charlton-street et King street, en un moment il a enveloppé une grande écurie, et la demeure du charpentier, delà il s'est étendu avec une violence peu ordinaire, et 14 bâtimens ont été entièrement détruits ou extraordinairement endommagés. Six chevaux ont été consumés et ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés qu'on est parvenu à arracher six personnes à un pressant danger.

Le même jour, à minuit environ dans Carmine-street, le feu brûlait une autre maison, heureusement on parvint promptement à l'éteindre.

Mercredi à 4 heures après midi on cria encore au feu! au feu! il était dans le grenier d'une écurie dans Church-street, derrière l'église St. Paul. La promptitude des secours a prévenu presque tout dommage, mais un enfant qui jouait dans la rue, a été renversé par une pompe, il a été tellement blessé par les roues qu'on conserve peu d'espoir de le sauver.

A 8 heures environ, dans Fulton-street, dans un magasin d'épicerie, près d'Hudson-street, le feu a encore éclaté, mais les pompes ont bientôt arrêté le progrès des flammes.

Jedi à 9 heures du soir, il a pris dans une écurie, dans la section est de la ville, il a, dit-on produit des pertes considérables.

Cette ville n'est pas la seule à gémir sur ces sortes de malheurs, Philadelphie aussi est le théâtre de semblables, quoiqu'ils y soient peut-être un peu moins multipliés en un laps de temps aussi court.

A la vue de tant d'incendies dans les deux villes les plus peuplées de l'Union, le citoyen alarmé se demande s'ils sont tous l'œuvre du hazard et de la négligence, ou plutôt s'ils ne sont pas celle du crime. Est-il bien vrai qu'il existerait des hommes assez pervers, assez lâches pour méditer, préparer et tenter de sang-froid la ruine de leurs concitoyens; et choisir surtout la nuit pour livrer aux flammes une population plongée dans les douceurs du repos?

Il n'est pas permis d'en douter, des preuves trop évidentes existent aujourd'hui. Mercredi après midi, on est entré dans la sacristie du temple de la Trinité, pendant l'absence du sacristain, on a saisi une liasse de papiers, on y a mis le feu avec une allumette, dont une partie a été retrouvée sur le tapis. Mais par bonheur, la liasse était si fortement serrée que le papier s'est éteint de lui-même. C'est également à l'aide d'allumettes que le feu a été mis dans l'écurie de church-street; dans la cour de la maison de Fulton-street où a pris le feu, on a trouvé une boîte contenant du phosphore et des allumettes.

Enfin, à 11 heures du matin, jeudi, quelqu'un a ramassé par terre un billet contenant la menace de mettre le feu.

Quoiqu'il en soit la police s'est armée d'une surveillance, plus sévère qu'à l'ordinaire, s'il est possible, et 21 sociétés d'assurance promettent une récompense de mille dollars à quiconque pourra découvrir l'auteur de l'un des incendies dont on vient de parler, ou de tout autre qui pourrait avoir lieu d'ici à trois mois.

COLONIAL.

DU Prince Edward Island Register du 6 Mai.

LEGISLATURE DE L'ISLE DU PRINCE EDWARD.

Différends entre les deux branches.

Nous avons rapporté dans notre dernière feuille que la Chambre d'Assemblée avait passé trois bills de subsides, pour les services de l'année courante, et avait passé subseqüemment un bill d'appropriation, réglant l'usage et les services auxquels le revenu à être prélevé en vertu de ces bills de subsides, devait être appliqué. Le Conseil de Sa Majesté a consenti aux bills de subsides, et le 28 Avril, a demandé une conférence avec la Chambre d'Assemblée sur le sujet du bill d'appropriation. Sur motion dans l'Assemblée, qu'un comité de conférence fut appointé pour s'aboucher avec un semblable comité dans le Conseil, la Chambre se divisa; les M. M. suivans votèrent en faveur de la motion, savoir: Le Procureur Général M. Campbell, Barstow, Deckerdorff, Mobey, Cambridge, Coffin, Nelson, et Mongourie; et M. M. Hodgson, Owen, Jardine, Hyde et McNeil contre. Un comité ayant été nommé en conformité au sentiment de la majorité, la Chambre lui donna les instructions suivantes, avant d'entrer en la dite conférence.

« La Chambre enjoint au Comité appointé pour conférer avec le comité du Conseil de Sa Majesté sur le bill d'appropriation, de n'entrer en discussion avec ce comité sur aucun des items d'appropriation, et de l'informer que toute tentative de le faire, sera regardée comme une empiétement sur les droits de cette Chambre en matière de subsides. »

Le Président du Comité, à son retour à l'Assemblée, rapporta la substance de la conférence, qu'il s'était conformé strictement à ces instructions, et avait refusé, d'écouter les observations du comité du conseil sur les différens items du bill d'appropriation.

Le jour suivant (Jedi, 29) le Conseil envoya en bas le bill d'appropriation rejeté, et accompagné du Message suivant.

« Mr. l'orateur,

« Le Conseil de Sa Majesté, sans aucune intention d'empiéter sur les privilèges de la Chambre d'Assemblée, a cru qu'il était de son devoir, en rejetant le bill d'appropriation qui a été transmis, d'exposer les raisons qui l'ont engagé à le rejeter.

« Le bill d'appropriation a été transmis au Conseil de Sa Majesté, vendredi dernier et il a été pris immédiatement en considération; et comme il parut que les sommes appropriées surpassaient de beaucoup le Revenu qu'il était en contemplation de prélever, et qu'il y avait des objections très justes à faire contre plusieurs des items, le Conseil de Sa Majesté connaissait qu'il ne pouvait de lui-même amender un bill d'argent, et désirant que le bill ne fut pas entièrement perdu, a pris, comme il le conçoit, le seul mode constitutionnel d'expliquer ses objections au bill, en demandant une conférence avec la Chambre d'Assemblée, sur le sujet qui en fait la matière. Da Chambre d'Assemblée a accédé à la demande du Conseil de Sa Majesté. Le Comité du Conseil en allant pour conférer avec le comité de la Chambre d'Assemblée, reçut ordre de délivrer un message écrit pour l'information de la Chambre d'Assemblée, par lequel le Conseil de Sa Majesté, sans renoncer au droit qu'il a réclamé par sa résolution du 22 Octobre 1822, annonçait que c'était son intention de laisser de

ce pour la présente session, le privilège alors réclamé, pourvu que le bill d'appropriation ne contiât pas d'autres items de dépense que ceux auxquels le Conseil de Sa Majesté aurait bien voulu consentir, s'ils avaient été soumis séparément à sa considération; mais en même temps que le Conseil de Sa Majesté aurait été disposé à céder sur des points d'une moindre importance, à cause de son désir d'avancer la prospérité publique, il est persuadé que sa situation dans le Gouvernement lui impose un devoir dont il ne saurait s'écarter sans faire un sacrifice de principes, et qu'il ne devait pas y consentir.

En premier lieu, le Conseil de Sa Majesté, sans réclamer aucun droit de donner naissance à un bill, a considéré qu'il était de son devoir de s'opposer à toute appropriation quelconque désirable qu'elle pût être, pour excéder les fonds disponibles de la Colonie, et par là créer des embarras publics. Et secondement, le Conseil de Sa Majesté a regardé comme également de son devoir de prévenir s'il était possible, toute dépense imprudente.

« Au soutien de la nécessité de la première assumption, il avait été ordonné au comité de soumettre à la Chambre d'Assemblée un état du Revenu net prélevé en vertu des bills de subsides de l'année dernière, ainsi que l'appropriation des argens provenant de ces bills, par lesquels il paraîtrait que le premier se montait à £1428, et la dernière à £2161, laissant un déficit dans le revenu pour rencontrer l'appropriation, de £733, pour lequel il n'est nullement pourvu dans le bill actuel.

« Le Comité en outre avait ordre d'exposer, que les items d'appropriation inclus dans le bill alors devant le Conseil, s'élevaient ensemble à la somme d'environ £2823, que la Chambre se proposait de réaliser par un droit d'impôt semblable à celui qui avait été compris dans les deux bills passés dans la dernière session, avec l'exception du droit sur les Esprits et les Vins Étrangers, qui était moindre de 7d. par gallon, et de celui sur le Rum importé directement des Indes Occidentales, qui était réduit de 1d. par gallon. A ceci il était ajouté un droit ad valorem de 2 1-2 pour cent sur toute espèce de marchandises importées dans cette Isle, avec certaines exceptions; mais ce dernier droit avait encore à recevoir la sanction royale, étant une taxe sur les manufactures Anglaises; d'après le produit de l'année dernière, et l'état actuel peu florissant du commerce, cette année ne pouvait admettre un plus haut calcul; le plus grand Revenu que l'on pouvait espérer des deux premiers bills mentionnés, n'excéderait pas £1270, la réduction du droit égalait £200; supposé que le droit ad valorem serait en opération, cela ferait une addition dans le plus, de £600 seulement, ce qui ferait élever le revenu levé en vertu des deux bills qui ont passé dans cette session à £1870, faisant près de £1000 au dessous de ce que la Chambre d'Assemblée a approprié.

« Le Conseil de Sa Majesté avait ordonné que l'état ci-dessus fut exposé en conférence, dans l'impression que la Chambre d'Assemblée aurait été induite à limiter et à amender le bill d'appropriation de manière à le proportionner avec les fonds à la disposition de la Législature, et pour remplir les vues de chaque branche, en sorte que le bill ne courût pas le danger d'être perdu; en conséquence, le comité avait ordre d'indiquer, pour l'information de la Chambre d'Assemblée, ces items des dépenses, inclus dans le bill d'appropriation, qui paraissaient au Conseil de Sa Majesté, les plus irrépréhensibles, et auxquels, il n'aurait pas été disposé à donner son assentiment.

« Le comité, à son retour de la conférence, a rapporté qu'il en était rendu à ce point en délivrant le message du Conseil de Sa Majesté, et allait expliquer les items auxquels il était objeté, lorsqu'il fut interrompu par le Procureur Général qui, quoiqu'il ne fut pas nommé comme membre du comité dans le message délivré à la barre du Conseil de Sa Majesté, (agissant comme président, et produisant un ordre écrit de la Chambre d'Assemblée, défendant à son comité d'entrer dans aucune discussion sur les items de la dépense, intervention qui de la part du Conseil, sous quelque forme que ce soit, est considérée comme une infraction des droits et privilèges de la Chambre; et il dit en outre que le comité n'était pas autorisé à recevoir aucun message dans lequel il serait fait aucune observation sur les différens appropriations.

« Le Conseil de Sa Majesté a été par là hors d'état de pouvoir offrir aucune objection contre le bill, sur ses mérites, quoi qu'il y eût plusieurs des 14 items dont il était composé, que le Conseil de Sa Majesté trouvait très dignes d'être objetés, et pour lesquels les fonds à la disposition de la Législature étaient loin de pouvoir suffire.

« Le Conseil de Sa Majesté connaissant bien qu'il ne peut pas amender, et ayant éprouvé un refus d'être entendu en conférence sur leurs exceptions, a conçu que son devoir indispensable, et les vrais intérêts de la Colonie, l'obligeaient à renvoyer le bill d'appropriation qui leur avait été transmis, sans y concourir.

J. E. CARMICHAEL, P. C.

« Chambre du Conseil, 29 Avril, 1828.

[La Chambre d'Assemblée répliqua comme suit à ce message.]

« La Chambre d'Assemblée a pris en considération le message du Conseil de Sa Majesté, contenant les motifs et les raisons qui l'ont engagé à rejeter un bill appropriant les Subsides accordés à Sa Majesté par la Chambre d'Assemblée, durant la présente Session.

« L'Assemblée ne peut s'empêcher d'être surprise de la nouveauté de la pratique adoptée en ce moment par le Conseil de Sa Majesté de soumettre à la considération de cette Chambre les raisons soit pour approuver ou pour rejeter aucun bill qui pourrait lui être transmis par la Chambre; elle ne peut s'empêcher d'exprimer son opinion, que cette pratique a une tendance très pernicieuse et n'est guère calculée à promouvoir le service de Sa Majesté et de la Colonie. Ni l'une, ni l'autre ne saurait être servie par une guerre de Manifestes.

« La Chambre d'Assemblée a consenti à une conférence demandée par le Conseil de Sa Majesté au sujet du bill d'appropriation, espérant que quelque amendement verbal dans le bill aurait été tout ce que le Conseil aurait suggéré; mais au lieu de cela, le comité de la Chambre d'Assemblée s'est rencontré avec le comité du Conseil, celui-ci ayant un papier dressé avec beaucoup de travail pour faire revivre des prétentions du Conseil en matière de subsides, que la Chambre avait espéré, et en effet avait été induite à croire entièrement abandonnées. Mais le comité du Conseil, s'est efforcé avec le même papier, de convaincre le comité de cette Chambre, non seulement que le montant des appropriations excédait le revenu qui pouvait être levé par les bills de subsides, et que les calculs de cette Chambre sur ce sujet étaient tout-à-fait erronnés mais même, que différens items de cette appropriation étaient mal à propos. Néanmoins le comité de cette Chambre avait reçu auparavant des instructions de n'entrer dans aucune discussion sur ce dernier objet, comme étant un entièrement opposé aux droits et privilèges exclusifs de cette Chambre, en matière de subsides. Le comité de cette Chambre s'est conformé comme il le devait à ses instructions, et n'a pas voulu entendre aucune discussion sur les items d'appropriation.

« Le message du Conseil de Sa Majesté ne paraît être qu'une augmentation de celui que son comité de conférence avait reçu ordre de lire au comité de la Chambre d'Assemblée, et cette Chambre ne saurait considérer un tel message que comme une attaque délibérée sur ses droits et ses privilèges.

« Les bills de revenu pour cette année ont été considérés avec beaucoup de soin par la Chambre d'Assemblée, dans tous leurs rapports et leurs effets, et elle est parfaitement convaincue que le revenu créé, est proportionné aux dépenses proposées de la Colonie, et la Chambre d'Assemblée prend la liberté de dire qu'il appartient à elle seule d'en juger.

« La Chambre d'Assemblée ne saurait passer sous silence cette partie du message du Conseil de S. M. qui donne à entendre que les appropriations de l'Assemblée peuvent excéder les fonds disponibles de la Colonie, et par là entraîner à des embarras publics, et que c'est le devoir du Conseil de prévenir, s'il est possible, une dépense imprudente.

« La Chambre d'Assemblée remarquera la dessus que jusqu'à présent, il n'y a eu aucun surplus dans les fonds disponibles de la Colonie, et qu'il ne s'en est suivi aucun embarras comme il est prédit, et que suivant tout calcul probable et judicieux, il n'existe pas le moindre risque qu'il puisse s'en élever; et cette Chambre pense que le Conseil aurait bien pu se dispenser de ses remarques sur des dépenses imprudentes, qui ne sont guère d'accord avec cette politesse décente de communication qui a subsisté auparavant entre les deux branches de la Législature.

« La Chambre d'Assemblée ne juge pas qu'il soit nécessaire, ou compatible avec ses privilèges d'entrer dans aucune discussion avec le Conseil de S. M. sur des items spécifiques de dépense, mais prend la liberté de rappeler à cet Honorable corps, que le revenu considérable qui a été accordé à une manière permanente par cette Chambre, à Sa Majesté, est encore sujet en grande partie à être approprié par elle, et quoique cette Chambre ne pense pas qu'il soit expédient sous l'Administration constitutionnelle du présent Lieu, Gouverneur, de l'approprier d'une manière spécifique, cependant il pourra venir un temps où la Chambre d'Assemblée se croira obligée d'exercer son contrôle à cet égard.

« Cette Chambre ne peut laisser le message du Conseil de S. M. sans mentionner l'inconvenance singulière d'avoir fait des remarques, individuellement sur un membre comité de conférence envoyé par cette Chambre pour se rencontrer avec celui du Conseil, tendant à insinuer que ce membre ne faisait pas régulièrement partie du Comité, ce qui était bien connu être contraire au fait, et ce dont le comité de conférence du Conseil était pleinement et distinctement informé.

« La Chambre conclura maintenant en observant qu'elle ne conteste nullement le droit indubitable du Conseil de Sa Majesté, de rejeter le Bill d'Appropriation, ou tout autre bill qui lui serait présenté par la Chambre, et qu'elle ne peut s'enquérir pourquoi ni pour quels raisons il le fait; mais comme le Conseil de Sa Majesté a bien voulu assigner ses raisons pour adopter une démarche aussi extraordinaire que d'intercepter les subsides de Sa Majesté pour l'usage de l'Isle, et d'arrêter par là les ouvrages publics si nécessaires dans un nouveau pays, cette Chambre ne peut s'empêcher d'exprimer son entière opposition à une mesure si éloignée de la bonne politique et si contraire aux meilleurs intérêts de la Colonie.

« Snr motion, ordonné que la réponse ci-dessus au Message du Conseil de Sa Majesté apporté à cette Chambre par son Greffier avec le Bill d'Appropriation, soit envoyé au Conseil.

WILLIAM CULLEN, Greffier, C. A.

« Chambre d'Assemblée, 1er Mai, 1828.

(*) L'Assemblée avait appointé le Procureur Général, Président de son Comité, mais par une erreur du Greffier, son nom avait été omis dans le message dont il est question. L'erreur fut expliquée à la conférence par les autres membres du Comité et nous ne pouvons nous empêcher d'être surpris que le Conseil ait jugé une circonstance si insignifiante, digne d'une remarque aussi formelle.

(à continuer.)

QUÉBEC.

Extrait d'une proclamation par le gouverneur-en-chef, datée du 28 Mai, relative aux droits de mutation, de quint et de relief:—

« Attendu que pour effectuer le recouvrement des droits de mutations, ou droits de quint et de relief, et autres droits, dus et devoirs féodaux qui nous sont devenus sur des terres tenues de nous à titre de fief dans les limites de notre province du Bas-Canada et qui n'ont pas encore été acquittés, et encore pour mettre à l'abri et préserver nos terres et domaines incultes, dans notre dite province, d'empiétements et d'usurpations, il est devenu nécessaire de mettre en force la loi qui impose l'obligation de rendre foi et hommage pour toutes telles terres tenues de nous à titre de fief, et de fournir « aveux et dénombremens » pour icelles; sachez donc que nous avons trouvé bon par et de l'avis de notre conseil exécutif de notre dite province du Bas-Canada d'émaner celle-ci notre proclamation royale et nous requérons et enjoignons par la présente à toutes personnes de nous tenantes à titre de fief dans les limites de notre dite province et sujettes et obligées dans ce moment à nous rendre foi et hommage pour et à raison des dites terres, qu'elles aient dans le cours de douze mois, à compter du jour de la date de ces présentes, à comparoir en propres personnes en notre château Saint-Louis dans notre cité de Québec, dans notre dite province, pour là et alors nous faire et rendre, en la personne de notre gouverneur, lieutenant-gouverneur ou la personne chargée de l'administration du gouvernement de notre dite province pour le temps d'alors, foi et hommage pour toutes telles terres ainsi tenues par elles respectivement comme susdit et aient aussi respectivement, dans les quarante jours immédiatement suivans la reddition de foi et hommage comme susdit, à fournir et délivrer en due forme de loi « aveux et dénombremens » pour les dites terres mentionnées, en accomplissement des termes et conditions sous lesquelles elles tiennent les dites terres, et tel que requis par les loix de notre dite province du Bas-Canada; sous peine de la saisie féodale des terres tenues comme susdit et des forfaitsures prescrites et pourvues par la loi à cet égard.

Mr. Grant était à Edimbourg le 18 Avril, se proposant de visiter Glasgow, Inverness et Aberdeen, pour les affaires de sa mission; mais il était probable que les circonstances l'obligeaient à retourner à Londres plus vite qu'il ne s'y était attendu. On paraît s'intéresser avec cela en Écosse pour le succès de cette mission.

Il a plu à Sir James Kempt suspendre dans la Nouvelle Écosse l'opération de l'ordre de la Douane du 20 Décembre 1827, relatif à la valeur donnée aux piastres.

Le capitaine Bayfield, M. R., va faire voile dans quelques jours dans la goëlette d'exploration la Gulara, pour le bout en bas de l'Isle d'Orléans, d'où, après y être demeuré une quinzaine de jours, il reviendra à Québec pour faire voile un ou deux jours après pour aller dans le bas du Golfe où il sera occupé jusqu'au mois d'Octobre prochain.

Hier, le Commandant en Chef a présenté un étandard à la Compagnie de Cavalerie Volontaire sous les ordres du capitaine Gûzy. Le temps était froid et beau, et il y avait un grand concours de spectateurs; et les troupes de la garnison, ainsi que les deux compagnies de milice volontaire ont paradé.—Gaz. de Québec du 2 Juin.

NOTE sur la manière de faire des Chapeaux de Paille semblables à ceux de Livourne en Italie.

[Par un membre du comité de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE QUÉBEC.]

Ces chapeaux de Livourne (Leghorn) qui sont si beaux, si forts, si durables, qui se vendent de dix piastres à cent piastres, et que tant de dames portent sur leurs têtes, ne diffèrent de nos chapeaux de paille que dans la qualité de la paille, (ce qui dépend de la manière de la cultiver et préparer) et dans la manière de la tresser et coudre. Ils sont de paille de bled, comme les nôtres, et chacun peut en avoir tant qu'il en voudra.—Le bled qui fournit la paille la plus blanche, et la plus difficile à casser, est le meilleur.

Mais la paille dont nous nous servons est coupée lorsque le bled est mûr. Celle des chapeaux de Livourne est coupée quand le bled est vert, c'est-à-dire, lorsque

bled est en fleur, lorsque la tige qui porte l'épi est suffisamment élevée pour que le bout d'en bas, qui s'arrache avec l'épi, soit ferme de manière à ne pas s'écraser plus facilement que le haut. Les Italiens ont eu l'esprit de se servir de leur paille lorsqu'elle est jeune, souple et forte; nous, nous en servons lorsqu'elle est roide et cassante par l'âge.

Culture.—Pour avoir la paille plus fine, on sème le bled fort, peut-être dix fois plus fort que d'ordinaire, sur une terre forte, pas trop engraisée. On pourrait même se servir de la paille du bled tel que semé ordinairement, en prenant les endroits où il se trouverait semé le plus fort, et où la paille serait la plus fine et la plus nette.

Coupe.—On la coupe à la faucille comme le bled, mais lorsqu'elle est en fleur, comme il est dit plus haut. On secoue les poignées, en les tenant à la main, contre les épis, pour en faire sortir l'herbe, etc., et on les attache ensuite par petites poignées.

Ebauchiller la paille.—On met dans une grande cuve ou autre vaisseau net, autant de poignées de la paille verte et attachée comme il est dit ci-dessus, que la cuve peut tenir: on verse dessus, à les couvrir entièrement, de l'eau bouillante, bien nette, et on en retire les poignées attachées, dans une dixaine de minutes, pour les porter aussitôt à l'endroit où on veut les faire blanchir. A chaque cuve, il faut se servir d'eau nette; et il faut ébauchiller la paille en entier, comme elle a été coupée.

Faire blanchir la paille.—On étend les poignées sur l'herbe rase, une prairie ou verger fauché, par exemple. On l'étend bien claire, et elle peut y rester sept à huit jours en la revirant chaque jour, jusqu'à ce qu'elle soit d'une belle couleur. On la ramasse par un tems sec, on l'attache par poignées ou petites grèbes, pour être serrée dans un endroit bien sec et propre, pour s'en servir au besoin.

Trier la paille.—On la trie à loisir comme on trie la paille ordinaire pour les chapeaux. Il n'y a que la partie entre l'épi et le joint le plus proche, qui serve. On l'assortit ensuite, pour être tressée lorsqu'on en a le tems.

Tresser et couler.—La tresse des chapeaux de Livourne, ne diffère pas beaucoup de celle de nos chapeaux de paille. La couture est différente, en ce que les tresses des nôtres dépassent l'une sur l'autre, tandis que celles de Livourne sont comme si elles étaient collées l'une contre l'autre. On dirait qu'elles sont toutes d'un morceau. Elles sont cependant cousues avec un fil qui prend un brin des deux tresses qui se joignent. Un morceau de vieux chapeau de Livourne, servira de modèle tant pour la tresse que pour la couture; et il n'est pas à croire que nos femmes et filles qui font de beaux chapeaux de paille, ne soient pas en état de faire ce qui se fait par toutes les femmes, filles et enfants en Italie; ce qui a fourni tant de millions de piastres à ce pays-là par an.

On disait en Angleterre et dans les États-Unis, (quoiqu'il s'y fit de beaux chapeaux de paille ordinaire, mais qui n'avaient ni la beauté ni la durée de ceux d'Italie,) que les femmes et filles de ces pays ne pourraient jamais en faire d'aussi beaux que celles d'Italie. Elles y ont réussi cependant; et elles en font même de fin coupé vert, ébauchant, et blanches, triées et cousues comme ci-dessus, plus fines et plus beaux que tous ceux qui viennent d'Italie.

Si nos femmes et filles pouvaient faire des chapeaux de paille pour remplacer ceux qui nous viennent des pays étrangers, elles gagneraient des sommes immenses d'argent qui sortent du pays, et cela sans fatigue, et dans un tems où elles ne peuvent guère faire d'autre ouvrage. Tout le monde ne les en aimerait que plus: elles seraient plus riches et non moins belles et vertueuses.

Les Italiennes envoient la paille toute prête à tresser, et ainsi toute tressée, en Angleterre, où elle se vend bien cher. Pourquoi nos femmes et filles de la campagne n'en enverraient-elles pas dans les villes, et pour quoi celles des villes ne s'amuseraient-elles pas quelquefois à se faire de beaux chapeaux à la mode, qui nous coûtent quelquefois si cher?

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL.
SAMEDI 7 JUIN, 1828.

Le Paquetbot *Don Quixotte*, est arrivé du Havre à New-York Samedi dernier, après un passage de 50 jours et a apporté des papiers de Paris du 30 Avril, et du Havre du 1er Mai.

Le Courrier Français contient un rapport que Mr. Roi, ministre des finances, avait offert sa résignation au Roi.

Le Journal du Havre du 1er Mai, dit que des voyageurs qui ont laissé St. Petersbourg le 7 Avril, mentionnent que l'empereur a dernièrement passé en revue un corps de troupes, et leur a dit à haute voix qu'il allait bientôt les conduire au combat. Les soldats reçurent cette nouvelle avec des hourrahs prolongés.

Le vaisseau de Ligne des États Unis, *Delaware*, est arrivé à Livourne le 10 Avril, et a mis à terre à cette place, Charles Lucien Bonaparte, sa femme qui est une fille de l'ex-roi Joseph, et leurs deux enfants.

Mr. Hoffman, l'éditeur très distingué du Journal des Débats, est mort à Paris le 26 Avril. Il n'a pas seulement acquis de la célébrité dans la polémique des papiers-nouvelles, mais il s'est fait un nom honorable dans d'autres genres de littérature.

Des nouvelles de Munich disent que la Chambre des Députés de la Bavière a déterminé d'augmenter l'armée sur pied.

Le prince Grec Ypsilanti est arrivé à Munich, le 16 Avril, de Vienne.

Des lettres de Corfou du 5 Avril annoncent l'arrivée en cet endroit, des trois vaisseaux de guerre Anglais, les *Wellesley*, *Revenge*, et *Ocean*, avec 6,000 hommes de troupes de Lisbonne et de Gibraltar.

Missolonghi et Anatolie sont sur le point de se rendre aux Grecs. *Previsa* et *Arta* ne peuvent faire une longue résistance. Le Sécraskier est encore à Janina mais dans un grand besoin d'argent. La Albanais sont traités avec beaucoup d'humanité, et aucune taxe extraordinaire ne leur a été imposée. Ibrahim Pacha est à Modon et il est dit qu'il va bientôt faire voile pour l'Égypte. A Égine, ils attendent avec des propositions pour un amnistie pour trois mois; on pense que le Comte Capo d'Istria les referera aux Pouvoirs Alliés.

Une Lettre de Milo du 29 Mars, dit que les Turcs avaient repris Scio. *Fabvier* et ses amis avaient été obligés de fuir, et s'étaient réfugiés sur une pointe de rocher, où ils avaient été puis à bord par la fregate Française *Fleur de Lys*. La fregate les a transportés à Égine. Pendant que le Général *Fabvier* est resté dans l'Isle de Scio, il a donné des preuves égales de courage et de modération, et s'est acquis l'estime de tous les habitants. Les prisonniers Turcs que son parti a faits, lui doivent la vie, et avec toute sa fermeté, c'est avec peine qu'il a réussi à les sauver des Grecs exaspérés.

Extraits de la dernière partie du rapport du lieutenant-colonel Cockburn sur l'émigration:

« Les deux parties du Bas-Canada où il se trouve le plus de terre à concéder en franc et commun socage, sont les townships de l'est, et la rive gauche de la rivière des Ottawas, et dans ces deux endroits on peut établir un très grand nombre d'émigrés. Mais je serais d'avis de les établir sur la rivière des Ottawas, plutôt que dans les townships de l'est.

« Je vois depuis longtemps avec regret l'encouragement qu'on donne depuis peu à l'ouverture de communications entre les États-Unis et la cote sud du Saint-Laurent, mesurant des terres qu'on ne sent l'impuissance, dans le cas d'une guerre. Les forêts formaient la meilleure barrière qui pût exister, et elle n'est plus.

La meilleure qu'on pourrait y substituer serait une population dense de Canadiens-Français, que la différence entière non seulement de religion, mais encore de mœurs et d'habitudes empêcherait, j'en suis persuadé, de se mêler et de trafiquer avec les Américains. Ne serait-il donc pas bon d'étendre vers les États une chaîne continue de seigneuries et d'établissements canadiens-français ?

« Je ne me suis cru appelé en aucune manière, et de plus je ne me sens pas capable, de discuter le mode le plus propre à former des fonds pour mettre à effet un système étendu d'émigration; mais, par simple allusion à cette partie difficile et importante du sujet, je suggérerais si l'on ne pourrait pas entrer en quelque arrangement avec les grands propriétaires de terres dans les colonies, pour recevoir ou y placer des émigrés, ou pour aider à défrayer une partie des dépenses de l'émigration qui doit avoir lieu. Je crois qu'on trouverait des avantages immédiats et bien importants de l'établissement de cours de confiscation (escheat) car on cela obligerait les propriétaires à établir leurs terres, ou remettrait la couronne en possession de millions d'acres de terres, qui pourraient être établies à bien moins de frais; ou l'on retirerait de la vente de ces terres plus qu'il ne faut pour la dépense en contemplation.»

—Le gouverneur de Satibal, (St. Ubes) a émané une proclamation, invitant les autorités civiles à prier Don Miguel de se déclarer Roi absolu.

—Le rapport sur le bill des grains a eu lieu dans la Chambre des Communes le 30 d'Avril, Mr. Hume a nié que l'on dût donner plus d'avantages aux propriétaires de terres qu'à toute autre classe. Du moment où le prix du blé, s'élève à 79s. le pays serait inondé des bleds d'Amérique. Il a dit que si les États-Unis comptaient sur des demandes continues de blé de la part de l'Angleterre, ils cesseraient de fabriquer. Il a proposé d'admettre le blé en tout tems, sous la condition d'un droit fixe de 15s. par quartier, à partir de Juillet 1828, jusqu'au mois de Juillet 1829; et en outre de diminuer ce droit d'un schelling chaque année, jusqu'à ce qu'il fut réduit à dix.

Cette motion a été discutée par Mr. Grant, par Lord Milton, et le Secrétaire Peel. La Chambre s'est divisée, pour la première proposition 139, et pour la motion de Mr. Hume, 27.

Le *Bangor Republican* dit. Le quartier-maître Russell est de retour en cette place, et rapporte que les officiers anglais de Frederickton sont après faire des retranchemens militaires sur une éminence en dedans de la ligne de la province, environ deux milles et demi du lieu que l'on a choisi pour bâtir des casernes pour les troupes des États-Unis.

Le montant des souscriptions pour l'exécution du monument à Wolfe et à Montcalme, dans les deux provinces, s'élève à £680 14s. 1d.

suicide.—Le *British Colonist* de Stanstead du 29 Mai, donne les particularités de la mort d'une Dlle. Betsy Wright, de ce village, qui a mis fin à son existence, en se noyant dans un étang des environs le 25 précédent. Il paraît que cet acte a été prémédité, car un peu de tems avant de le commettre, elle écrivit une lettre qu'elle laissa sur son lit, pliée et cachetée mais sans adresse. Lorsqu'on s'aperçut qu'elle n'était pas au logis, on supposa qu'elle était allée voir sa sœur qui demeure à près d'un mille de chez son père, et ce ne fut que le lendemain qu'on s'assura qu'elle n'y avait pas été; alors la lettre fut décahétée, et ses parens furent instruits de son triste sort. Après une recherche de quelques heures, on trouva son corps sans vie dans l'étang dont on vient de parler, qui était à environ un mille et demi du chemin. Il paraît que, un peu tard elle s'était repentie de son action désespérée, car quand elle fut trouvée, elle avait la tête tournée vers le rivage, et tenait à la main une branche qui poussait sur le rivage et elle paraissait avoir fait des efforts considérables pour se retirer de l'eau. Dans la lettre elle ne donne aucune raison particulière pourquoi elle allait commettre cet acte, si ce n'est qu'elle était lasse de vivre dans ce monde plein de troubles; mais elle ne dit point pourquoi elle en était lasse. Il a été tenu une enquête sur le corps de la défunte, dont le verdict a été « mort volontaire en se noyant, causée par un dérangement mental.»

L'Atlas de Londres du 27 Avril, dans ses avis parlementaires pour la semaine suivante, dit que Jeudi prochain (1er Mai), est le jour fixé pour la motion de M. Huskisson pour nommer un comité spécial d'enquête sur l'administration civile du Canada.

Ce qui suit est la réponse que sa Majesté a fait parvenir par M. Huskisson aux pétitions des trois districts au Roi.

Downing-Street, 4 Avril 1828.

Messieurs, J'ai l'honneur de vous informer que j'ai profité de la première occasion pour présenter au Roi les pétitions des habitants de certains districts et comtés du Bas-Canada, que vous avez laissées à mon bureau à cet effet; et il a plu à sa Majesté d'ordonner de prendre immédiatement les mesures propres à s'enquérir sur le sujet auquel il est fait allusion dans les pétitions.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très obéissant serviteur, W. Heskisson.

(Signé) M. Neilson, Viger et Cuvillier.

La seconde division du 15me. régiment est arrivée en cette ville mercredi dernier, de Kingston. Une compagnie reste en garnison ici, et deux autres sont stationnées à William Henry et aux Trois Rivières, pour donner le tems de faire des réparations nécessaires aux casernes de Québec; et en attendant que ces réparations soient achevées, le reste de la seconde division de ce régiment part pour Québec dans le steamboat *St. Lawrence* mercredi, campera sous des tentes dans les plaines d'Abraham.

MARIES.

À Ste Geneviève, Mardi dernier, le 3 du courant, par Messire Jean Olivier Bruneau, Prêtre, Curé de Verchères, A. T. KIMBER, Ecuyer, Notaire de cette ville, à Demoiselle MARIE ANASTASIE BERTHELOT, fille de A. Berthelot, Ecr. de Ste. Geneviève.

DÉCEDES.

Mourut, subitement, dans la nuit de mardi à mercredi dernier, au presbitaire de Lanoraye, Messire Michel Bezeau, Curé de cette paroisse, âgé d'environ 47 ans. Prêtre zélé dans son ministère, doux, patient et charitable, sa perte excita de vifs regrets parmi tous ses paroissiens, ses parens, et tous ceux qui avaient le plaisir de le connaître particulièrement.

A Québec le 1er du courant, Mr. François Bacon, marchand du fauxbourg St. Jean.

A Paris, le 30 Mars dernier, dans sa 31me. année, à la résidence de sa mère Lady Howe, Susanne, seule fille survivante de feu le Lieut. Col. Johnson, et petite fille de Sir John Johnson.

ARRIVAGES.

Ma 31—Navire *Canadian*, Morgan, 19 Avril, de Londres, à H. Atkinson, sur lest.

—Barque *Nevry*, Gibson, 22 do. de Newry, à P. Patterson, sur lest. 200 émigrans.

—Barque *Campdown*, Gale, 24 Avril, de Hull, à W. & G. Peuberton, sur lest.

—Barque *Dawson*, Noyes, 25 Avril, de Belfast, à Geo. Symes, Marchandises, 133 émigrans.

—Barque *J'az*, Cobson, 25 Avril, de Newcastle, à Irvine & Co. charbon, 3 émigrans.

—Barque *William*, Hogarth, 19 Avril, de Shields, à Jas. Hamilton, & Co. sur lest.

—Barque *Williamson*, 26 Avril d'Aberdeen, à Moir & Heath, sur lest.

—Barque *Hilton*, Dixon, 30 Avril, de Maryport, à ordre, sur lest, 10 émigrans.

—Barque *Irtou*, Gaskill, 18 Avril de Liverpool, à Irvine & Co. cargaison générale.

—Barque *Maria*, Lowry, 30 Avril, de Cork, à G. Symes, sur lest, 30 émigrans.

—Barque *Goël*, *Vine*, Dawson, 11 jours de Terre-neuve, à J. Hunt sur lest.

—Barque *Sir Walter Scott*, Sutton, 27 Avril de Plymouth, à J. S. Campbell, sur lest.

—Barque *Elisabeth*, Brown, 22 Avril, de Londres, à H. Lemesurier, sur lest.

—Barque *Clio*, Wood, 28 do. de Londres à W. Price & Co. effets militaires, 3 émigrans.

—Barque *Memnon*, Mather, 12 jours de St. Jean de T. N. à ordre, sur lest.

—Barque *Montreal*, Porter, 25 Avril, de Hull, à Peniston & McGill, sur lest.

—Barque *Kingston*, Clark, 27 Avril, de Londres, pour le Gouvernement, rum.

—Barque *Adriana*, King, 30 jours de la Grenade, à J. Lescraft, rum.

—Barque *Wm. Tell*, Farrant, 4 Mai de Newry, à ordre, sur lest, 60 émigrans.

—Barque *Mary*, Brown, 5 Mai de Dublin, à H. Gowen & Co. sur lest.

—Barque *Sally*, Ditchburn, 5 Mai de do. à W. & G. Pemberton, sur do. 23 émigrans.

—Barque *Entreprise*, Dancan, 13 jours de Terre-neuve, à ordre, sur lest.

PARTANCES.

Avril 28—Earl of *Dalhousie*, Boyd, Greenock, Wm. Price & Co.

—29—Barque *Gaspé*, Blair, Montego Bay (Jamaïque.) Patersons, Weir & Co.

—31—Barque *Ardent*, Brophrey, St. Vincent, Irvine & Co.

—Goël. *Mary Elisabeth*, Bernier, S. Jean de T. N. H. Lemesurier, & Co.

—2—Barque *Tweed*, Hancox, Halifax, H. Dubord.

—3—Barque *Hannah*, Smith, Dublin, W. Price & Co.

—Barque *Betsy*, White Liverpool, Gillispie Finlay & Co.

—Barque *Edward Jones*, Morrison, Halifax, H. Dubord.

PASSAGERS.

Dans le *Kingston*, Messrs Banter et Stewart, Mr. Ross, Dep. Com.; Mr. Sargeant, *Barack Master*, Mr. Bailey sa date et 5 enfans pour Kingston.

Dans l'*Adriana*, Mr. Duncomb, et le Capt. Tennant.

Dans le Paquetbot *Napoleon*, du 24 Avril de Liverpool, arrivé à New York le 25 Mai. Mr. John Fisher et sa Dame, et J. McIntyre, de Montéal.

Dans le *Earl of Dalhousie*, parti pour Greenock, Capt. McLean du 41 Regt. Capt. Cain, ci-devant du *Superb*, et Messrs. Mulholland et Graham.

NOUVELLES DE VAISSAUX.

Le Town of Ross, arrivé Vendredi dernier, a éprouvé beaucoup de vents contraires et de mauvais tems, et a rencontré une grande quantité de glace dans son passage.

Le *Georgiana*, en chargeant à St. Michel, a perdu ses ancres ses cables, et a passé devant la ville Vendredi matin en détresse. Il a depuis fait terre à Caprouge sans dommage.

Voici ce que le Prince Edward Island Register du 29 d'Avril, dit de la Goëlette Ste. Anne, du port de Québec, et qui avait été chassée de son mouillage sur l'Isle aux Grues en Mars dernier. "Vendredi le 16 d'Avril, on a vu dériver une Goëlette avec la glace, à la hauteur de East Point; en l'abordant on reconnut par le nom à la poupe que c'était la Ste. Anne de Québec, mais il n'y avait personne à bord, et il n'y avait ni voiles, ni ancres, ni cables; tout ce qu'il y avait dans la cale était une machine à vapeur. Elle a été conduite depuis dans le Havre de St. Pierre."

VENTES PAR DECRET.

VOUS CEUX QUI ONT DES PRETENTIONS SUR UN IMMEUBLE SAISI soit par hypothèque ou autre droit ou servitude quelconque, doivent produire leur opposition au bureau du Sheriff saisissant. Les oppositions afin d'annuler ou afin de distraire la totalité ou partie d'un immeuble, ou afin de charge ou de servitude sur icelui, doivent être faites avant les quinze jours qui précèdent la Vente; les oppositions afin de conserver, c'est à dire à la décharge des deniers, doivent être produites au Greffe, de la Cour le jour ou le Sheriff fait son rapport, qui est ordinairement le premier jour du 1er terme Supérieur qui suit la Vente.

DISTRICT DE QUEBEC.

La Banque de Québec vs. *Jane Black*, veuve *Goudie* et ses qualités: 1° Tout ce lot de terre, bâties &c. connu sous le nom de quai de Goudie contenant 27500 pieds en superficie, mesure française. 2° Un emplacement et maison sur la rue St-Pierre de 100 pieds de front. 3° Un autre emplacement et maison et autres bâties, sur la même rue de 37-2 pieds de front. 4° Un lot de terre joignant l'emplacement ci-dessus désigné. 5° Un emplacement au fauxbourg Saint-Jean de 40 pieds sur 60, avec maison, écuries et autres dépendances. 6° Un lot de terre et grève à la Pointe-Levi de 209 pieds sur 166, avec l'hotel à trois étages et autres dépendances. Les lots 1, 2, 3, 4 et 5 au bureau du sheriff, le mardi 2 septembre, et le lot 6 à la porte de l'église de la Pointe-Levi, le mercredi 3 septembre, à 10 heures.

John Nevill vs. *George Patis*: Une terre en la seigneurie Beauvillage, paroisse St. Giles, au lieu nommé l'embaras, de 5 arpents de front, bornée à la rivière Beauvillage, avec maison, circonstances et dépendances. A la porte de l'église de Saint-Nicholas, le mardi 9 septembre, à 10 heures.

René Tanguy vs. *Simon Talbot dit Gervais*: 1-1-2 arpent de terre sur 40 de profondeur, au second rang de la paroisse Saint-Gervais, avec bâtimens et dépendances. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le mardi 16 septembre, à 10 heures.

Louis Aubin et autres vs. *Benjamin Amiot*: 1° Une terre de 1-1-2 arpent sur 40 de profondeur, située en la paroisse Saint-Augustin, avec maison, grange, étables et dépendances. 2° Une autre terre au même lieu de 4 arpents sur 20 joignant par devant à la terre ci-dessus désignée, circonstances et dépendances. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le mardi 16 septembre, à 10 heures.

François Fortier vs. *John Clifford*: Le lot n° 27 dans le 5e rang de la seigneurie de Fossambault de 3 acres de front sur 88 de profondeur, bornée par devant à la rivière Jacques-Cartier. A la porte de l'église de Saint-Augustin, le lundi 9 juin à 10 h.

Banque de Québec vs. *Jane Black*, veuve *Goudie*. 1° Un terrain au fauxbourg Saint Roch connu sous le nom de chantier de Goudie de 183 pieds de front sur 324 de profondeur, avec maison, écuries et autres dépendances. 2° Un autre terrain joignant celui ci-dessus désigné, avec ensemble le moulin à vapeur, forge et accessoires. 3° Un terrain au même lieu, à l'est de la rue Craig, maintenant en jardins de 60 pieds sur 80. 4° Un autre terrain au même lieu, de 52 pieds sur 80, avec maison et autres bâties. 5° Un vaste terrain à l'est de la rue Saint Dominique. 6° 7° 8° 9° Une grande étendue de terrain à l'ouest de la rue Saint Do-

minique, circonstances et dépendances. 10° Un lot de terre à la Jeune-Lorette au lieu appelé le Petit-Désert, avec un moulin à scies y érigé. Les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 au bureau du sheriff, le lundi 23 septembre, à 10 heures, et le n° 10 à la porte de l'église de la Jeune-Lorette, le mardi 23, aussi à 10 heures.

J. B. J. Duckenay vs. *Gabriel Huot*: Deux arpens 1 perche de terre sur 42 arpens, situés au premier rang de la paroisse St. Roch, seigneurie Saint Denis, avec maison, circonstances et dépendances. A la porte de l'église de Sainte Roch, le mardi 23 septembre, à 10 heures.

Thomas Levallee vs. *Jos. Dupil*: 1° Un emplacement de 54 pieds sur 90 près de Sainte Foi, avec maison, hangar, boutique de forgeron &c. 2° Un emplacement de 50 pieds carré situé au Cap-Rouge, avec maison four et autres bâties. A la porte de l'église de Sainte Foi, le mardi 23 septembre, à 10 heures.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Frs. Gendron vs. *Frs. Gendron*: Deux terres au bout l'une de l'autre, de 4 arpens sur 60, en la paroisse du Cap de la Magdeleine, avec maison, étable &c. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le mardi 12 août, à 11 heures.

Joseph de Maskinongé vs. *Amable Baron dit Lafrenière*: Deux terres en la paroisse de Maskinongé, l'une de 3 arpens sur 20 et l'autre de 2 sur 29, situées dans le hief Carufel, avec grange, maison et autres dépendances. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le mardi 19 août, à 10 heures.

Joseph Balaize vs. *Joseph Telier dit Lafortune*: Un emplacement en la ville des Trois-Rivières, rue Plaisance, de 60 pieds de front sur une profondeur indivise, avec maison et dépendances. Au bureau du sheriff, le lundi 8 septembre, à 10 heures.

Jean Marie Bélanger vs. *Alexis Masse*: Le n° 15 du township d'Upton, de 1 arpent 5 perches et 3 pieds sur 22 arpens et 3 perches, circonstances et dépendances. Au bureau du sheriff, le lundi 8 septembre, à 11 heures.

James H. Kerr vs. *D'Elenor Selgrave*: Deux emplacements contigus, rue Notre-Dame, en la ville des Trois-Rivières, contenant 60 pieds sur 120 de profondeur, avec une maison sus-construite. Au bureau du sheriff, le mercredi 10 septembre, à 1 heure.

Adolphe Lupien vs. *B. R. Langlander*: 1° Une terre en la paroisse Saint-Léon, sur la rivière Chacowras, de 4 arpens sur 30, avec maison, grange et autres dépendances. 2° Une prairie en la paroisse Sainte Anne d'Yamachiche de 7 perches sur une profondeur indivise. Le n° 1 à la porte de l'église de Saint Léon, le jeudi 11 septembre, à 1 heure; le n° 2 à la porte de l'église d'Yamachiche, le même jour, à 10 heures.

P. B. Dumoulin vs. *J. Be Héron*: Une terre à la Pointe-du-Lac, à la concession de la Petite Acadie, de 1-1-2 arpent sur 20, avec maison, grange, étable &c. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le vendredi 12 septembre, à 10 heures.

DISTRICT DE MONTREAL.

Toussaint Pothier vs. *Richard Porteous*, curateur des héritiers *Reinhart*: 1° Un emplacement dans le faubourg de la Gauthetière, fauxbourg Saint-Laurent, rue Chester, de 62 pieds sur 83, avec maison en pierre autres dépendances 2° Un emplacement au même lieu, rue Saint-Constant, de 183 pieds sur environ 120 de profondeur. Au bureau du sheriff, le lundi 11 août, à 11 heures.

J. P. Saxeve de *Beaujeu* vs. *Charles Courville*: terre en la seigneurie de Soulanges, étant le n° 2 cote Saint-Louis, de 3 arpens sur 28, avec maison, grange et autres bâtimens. A la porte de l'église de Cédres, le lundi 4 août, à 10 heures.

J. P. Saxeve de *Beaujeu* vs. *Pierre Salois*: terre en la seigneurie de la Nouvelle Longueue, le n° 84, de 3 arpens sur 25, au nord de la rue Del'le. A la porte de l'église de Saint-Polycarpe, le mardi 5 août, à 10 heures.

Saint-Valer Fagnan vs. *Béloni Provost*: moitié indivise des biens ci-dessus désignés, deux emplacements situés au village de Beaujeu, avec maison, grange, étable et autres dépendances, portion de terre en la même paroisse de 4 arpens sur 12, avec grange sus-construite 3°. Une portion de terre en la même paroisse, concession de loupes, de 1/2 arpent sur 20. A la porte de Berthier, le lundi 11 août, à 10 heures.

Laurent Roi vs. *Pierre Papiucan*: 1° Un emplacement au village de St-Athanase de 72 pieds de front sur 120 de profondeur, avec maison à deux étages 2°. Un emplacement au même lieu, avec maison et autres bâties, et de même contenant la porte de l'église de la paroisse susdite, le lundi 11 août, à 10 heures.

VENTES PAR ENCAN.

PAR AUSTIN CUVILLIER.

A Sa Chambre d'Encan, Lundi prochain, et les jours suivans, chaque jour à UNE Heure, seront vendus:—

Une Grande quantité de Meubles de Ménage, vieux et neufs.

APRES QUOI.

Un Assortiment général de Marchandises Sèches Consistant principalement en Toiles à draps, Toiles d'Irlande, Coton rayé, Beautins, Etoffe Ecosaise, Gingham, Indienne à meuble et autre, Bombazette, Etoffes à veste, Ouvrés, Loom Shirtings, Coton des Indes, Shales et Mouchoirs, Mousseline, Bandannas de Soie, Boutons, Fil, Galon, &c. &c.

A. CUVILLIER, E. & C.

7 Juin 1828.

Les détails que l'on va lire, sont extraits du journal d'un capitaine américain, qui a débuté dans la carrière comme simple matelot, et a inséré, jour par jour, les événements dont il fut le témoin, en y joignant ses propres réflexions et observations; nous passerons sur ce qui nous paraît d'un trop faible intérêt, pour ne nous arrêter qu'aux relations et descriptions qui pourront offrir quelque attrait de nouveauté ou de narration; et, pour conserver dans sa simple originalité le texte du manuscrit, nous laisserons l'écrivain raconter lui-même ses aventures telles qu'il les a écrites pour la personne à qui il nous en devons la communication.

« Je fis voile de Boston le 22 avril 18... à bord d'un excellent navire, destiné pour la côte N. O. d'Amérique; la première terre que nous aperçûmes fut Saint Antoine, l'une des îles du Cap-Vert, et quoique nous en fussions éloignés de 50 milles, sa grande élévation nous permettait d'en distinguer les sommets chargés de nuages; bientôt après, nous découvrîmes la Trinité, autre île stérile et inhabitable.

Arrivés à la hauteur de Buénos Ayres, nous fûmes assaillis par une si violente tempête, que, malgré la solidité de notre bâtiment, nous nous attendions à chaque instant à le voir englouti sous les lames. Nous n'eûmes toutefois à regretter que la perte de notre longue planche, qu'un coup de mer nous enleva, ainsi que plusieurs objets amarrés sur le pont, au nombre desquels était la cabane d'une chèvre favorite, qui fut emportée avec elle.

Entre les latitudes 57 et 60 sud, lorsque le soleil, au milieu de l'hiver, reste à peine six heures sur l'horizon, le temps est presque toujours fort dur; aussi émeûmes-nous à lutter contre une continuité de grains, accompagnés de grêle et de neige; avec cela, notre navire étant presque toujours sous le vent, nous nous trouvions inondés jusque dans nos hamacs; nul de nous néanmoins ne fut malade; mais nous étions tous exténués de fatigue.

Nous hésitions si nous ne retournerions pas chercher un point de relâche dans quelque port de l'Amérique du Sud, lorsqu'un vent des plus violents nous poussa avec tant de rapidité vers l'ouest, que nous dûmes porter le cap au nord, gagner l'Océan Pacifique, et nous diriger sur Massa-Fuero pour y faire de l'eau et y prendre du bois, dont nous commençâmes à manquer.

L'île de Massa-Fuero est distante de 120 lieues de la côte du Chili et de 20 lieues de Juan Fernandès; elle est fort élevée, et se voit, par un temps clair, à 20 lieues d'éloignement. Les collines en sont assez bien boisées; l'île entière est couverte de chèvres, qui courent par troupeaux et se laissent approcher à la portée du mousquet; les eaux qui l'entourent sont extrêmement poissonneuses; nous fûmes donc une excellente pêche; malheureusement la chaleur était si forte, que le poisson que nous prenions cessait d'être mangeable au bout de quelques heures.

Nous retinâmes à la voile le 26 novembre, et découvrîmes enfin la pointe bleutée d'Owyhee se dessinant au-dessus des nuages. Cette vue nous remplit de joie, notre satisfaction ne fit que s'accroître à mesure que nous approchâmes de terre. Il est, en effet, impossible de commencer une culture plus riche et plus variée que celle qu'on offre, à l'est, la douce pente de l'île. Nous en arrivâmes, vers le soir, dans la baie de Toeigh, et y passâmes la nuit sans jeter l'ancre. Dès que l'aube parut, nous dirigeâmes sur Woahoa, seul port où un navire puisse s'abriter avec sécurité; là résidait le roi Ahamah.

Les Sandwich ont été si souvent décrites, et sont si bien connus, que nous n'avons rien de particulier à lui tellement connues, que je ne vous y arrête pas long-temps, et me hâterai d'arriver à la cote sur laquelle on a beaucoup moins de relations. Les canons sept coups de canon en l'honneur de sa bravoure, car la royauté en impose même aux rois; bien que chez eux ils détestent jusqu'au roi; celui-ci avait d'assez bonnes notions comme à l'égard de l'indifférence la plus grande pour ce que nous savions qu'il brûlait d'acquiescer; nous ne pas gens à nous laisser duper par ce qui est apparent, et force fut au sauvage d'amener ce qu'il nous devait cependant encore une balance d'ivoire lorsqu'il lui prit fantaisie d'aller visiter son pays.

Le roi, nommé régent en l'absence du roi, était un sage homme et ne manquait point de talent; son langage après lui le plus considéré, ne le valait pas un rapport. Le premier besoin de ces îles est d'être défriché, et le vol est un des plus importants, à cet effet, le plus volontiers; nous convenir que les soins des missionnaires n'ont pu être sans porter quelques fruits, et l'on ne peut espérer que leur zèle persévérant ait été le moral de ces insulaires, une influence de plus en plus favorable.

Les habitants des îles Sandwich me plaisent, en somme, beaucoup moins que les océaniques, qui m'ont paru plus doux, plus affables et plus honnêtes. Parmi tous ces sauvages, les Marquesas l'emportent de beaucoup pour la beauté des formes et celle de la figure; il ne manque à leurs traits que l'expression de l'intelligence. Une dent de baleine, suspendue au cou, est chez eux une marque de dignité; la dent est grosse, plus celui qui la porte est fier et paraît considéré.

Après quelque séjour dans ces îles, que je quittai à regret, nous reprîmes la mer, et eûmes bientôt après une alarme qui nous jeta dans la plus grande consternation: Il faisait nuit; je m'étais étendu sur mon coffre, et, quoique trempé d'eau de mer, je dormais d'un sommeil profond, lorsque je me sentis fortement secoué et je m'éveillai en sursaut; j'attribuai ce mouvement au roulis que pouvait avoir occasionné quelque brusque changement de voiles, et me rendormis aussitôt. Mais l'instant d'après, un bruit semblable à celui d'un lointain tonnerre se fit entendre, et une secousse plus violente que la première me porta à sauter sur le pont, où je trouvai tout l'équipage persuadé comme moi que le navire venait de toucher. Nous nous hâtâmes de jeter la sonde; il n'y avait point de fond! Chacun alors se regarda avec un étonnement qui tenait encore beaucoup de l'effroi; mais nous ne tardâmes pas à nous familiariser avec ces choses, qui se répétèrent par intervalle pendant deux jours, commençant à la proue et finissant à l'arrière du navire.

Autant on est agréablement affecté en approchant les délicieux rivages des îles Sandwich, autant on éprouve un sentiment pénible lorsqu'on vient à découvrir les sommets neigeux de la côte N. O. d'Amérique; son élévation, entre la lat. 50 et 55, est modérée; d'épaisses forêts de cèdres et de sapins en couvrent l'étendue; point de champs, de villes, de villages, de chaumières même, dont l'aspect réjouisse le cœur et la vue du marin, lorsqu'après un long voyage il cherche, à l'aide de sa fidèle lunette, à découvrir quelque trace d'habitation ou de culture, et n'appergoit partout qu'une triste et sauvage solitude!

Nous trouvâmes, en nous approchant de terre, une ouverture de 2 milles de largeur, que nous longeâmes pendant 2 heures, et qui nous conduisit dans l'excellente baie de New-Tétée où nous jetâmes l'ancre, pour commencer à trafiquer.

Pendant les mois d'été, il est quelquefois profitable de visiter le sud de Nootka et la rivière de Columbia, pour y acheter des fourrures et des peaux de daim; ces dernières se préparent de manière à former une assez bonne défense contre les balles de mousquet, qualité qui les fait rechercher des Tribus guerrières du Nord; une autre marchandise à s'y procurer, est celle des naturels mêmes, qui faits prisonniers dans les guerres qu'ils se livrent, deviennent la propriété du vainqueur, et par suite celle des capitaines qui les achètent; on les obtient au prix de 5 à 15 couvertures, et on les revend dans le Nord contre autant de peaux de loutre, qui valent 50 dollars la pièce, à Canton!

Nous avions à bord une petite fille de sept ans que le capitaine s'était ainsi procurée, et ne fûmes pas sans remarquer qu'un canot, monté d'un homme et d'une femme, venait quelquefois se placer sous la poupe du navire, pendant que ceux-ci paraissaient s'entretenir avec l'enfant, dont le langage cependant leur était inconnu. Il y avait une semaine qu'elle était avec nous lorsqu'une nuit, me trouvant de quart sur le pont, j'entendis quelque chose tomber dans l'eau, et pus distinguer un objet qui se dirigeait en nageant vers le rivage, dont nous n'eûmes, éloignés que d'environ deux cents pas; je sautai dans la chaloupe et me mis à sa poursuite, mais sans réussir à l'atteindre. Il ne me vint pas alors dans l'idée qu'un enfant de cet âge eût pu employer un aussi violent moyen pour fuir des étrangers et en aller rejoindre d'autres; mais quand l'aube reparut nous la cherchâmes en vain, et le canot ne se remontra plus.

Cette perte irrita le capitaine, qui résolut de s'indemniser à la première occasion; elle ne tarda pas à se présenter. Un bateau monté de dix hommes armés de mousquets, d'arcs, de flèches et de poignards, s'avança vers nous, ayant à bord une pirochette de quatre enfants, dont le venant nous proposer l'échange. On laissa monter celui qui paraissait le chef, et lorsqu'il fut dans la cabine, le second, homme d'une grande force, et le tailleur de l'équipage, beaucoup plus courageux que ne le sont d'ordinaire ceux de son état, se placèrent de manière à lui barrer le passage, tandis que le capitaine demandait à ses camarades vingt peaux d'outre pour le prix de sa rançon, menaçant, en cas de refus, de l'emmener pour le vendre dans le Nord. A cet acte de trahison, les sauvages, stupéfaits, ouvrirent de grands yeux, et, après s'être consultés quelques instants, nous les vîmes, sans mot dire, se lâcher doucement derrière nous l'arrière du bâtiment. Le capitaine, cependant, s'aperçut bientôt de ce qui se passait, et, tandis que ses deux gardiens se préparaient à repousser l'effort qu'il allait sans doute tenter de faire pour sortir, il s'élança d'un bond contre la fenêtre de la cabine, la brisa avec sa tête, passa au travers comme un poisson, bien que l'espèce fût à peine assez grand pour l'épaisseur de son corps; et l'instant d'après, assis dans son bateau, il examinait tranquillement l'arrière de son mousquet.

L'alarme fut aussitôt sur le pont, et l'équipage arma se précipita au même instant vers la poupe; mais le capitaine défendit de tirer, ne pouvant, ainsi que nous-mêmes, s'empêcher d'admirer la présence d'esprit et l'audace du brave qui nous avait si étonnamment échappé.

Malheureusement la transaction fut aperçue du bord d'un autre navire américain, dont le capitaine, qui avait en son frère assassiné par les Indiens, portait une haine invétérée aux naturels de ces îles. Au moment où le bateau passait sous le feu de sa batterie, il lui lâcha une bordée si fatalement dirigée, que tous ceux qui le montaient tombèrent, hormis un seul, qui jura de la rame avec assez de vigueur pour être bientôt hors de l'atteinte d'une seconde décharge. Mais il ne pouvait éviter de passer près d'un troisième navire; le capitaine de celui qui venait de tirer engagea l'autre à suivre son exemple; et celui-ci, sans savoir de quoi il était question, couvrit de sa mitraille l'insolent et malheureux sauvage!... Plusieurs années se sont écoulées depuis cet affreux massacre, mais je ne puis encore me le rappeler sans fremir d'indignation.

Vente extraordinaire d'une Femme.

Vers midi et demi, Jeudi de la semaine dernière, le public se rassembla au marché où l'on vend des bœufs, pour y être témoin de la vente d'une femme à l'encan par son mari. L'affiche qui annonçait cette vente, disait que la dame était non seulement jeune et jolie, mais qu'elle était venue en ville sur son propre cheval, de bonne volonté, et du consentement de son mari, qui remplirait les fonctions d'encanteur, et que de plus, elle recevrait sous peu de jours 600 livres sterling, mais que celui qui était alors son mari, (et qui se trouve encore l'être) ne pouvait toucher. Il y avait un nombre étonnant de spectateurs et ils n'eurent pas long-temps à attendre, le mari et la femme s'étant présentés, à l'heure convenue; la femme était accompagnée du lord Exmouth, vieille Ville.

Le mari procéda de suite à la vente, et de manda des enchères. La première fut 5 schellings; la 2nde. 10 et la 3e. 15 et ainsi de suite, jusqu'à ce que le palefrenier offrit de suite 3 livres sterling. Dans ce moment, à la grande mortification de l'encanteur et de la dame, deux constables vinrent s'emparer et de la marchandise et du vendeur, et conduisirent le tout à Guildhall, où un magistrat était alors en session. Dès que les partis furent en présence du maire, on demanda au mari résidant dans le voisinage du pont d'Ivy, pourquoi il consentait un acte aussi contraire aux lois que celui de vendre sa femme comme il l'avait voulu faire; il répondit très innocemment, qu'ils y consentaient tous deux et qu'ils ne croyaient pas faire de mal, qu'ils ne vivaient plus ensemble depuis long-temps; qu'il y avait environ deux ans et demi qu'ils étaient mariés, et que sa femme avait en un enfant trois semaines après le mariage; que cet enfant était mort, et qu'il avait fait toutes les dépenses nécessaires pour l'enterrement; et qu'il n'avait jamais fait le moindre reproche à sa femme. Que bientôt après elle l'avait abandonné, malgré toute son indulgence, et qu'elle avait été vivre avec un autre homme.

On lui demanda aussi qui lui avait dit qu'il pouvait vendre sa femme; il répondit que beaucoup de monde lui avait dit qu'il le pouvait faire, et que sa femme étant venue le trouver et lui dire qu'il y avait quelqu'un qui avait la bonté de faire le marché pour 20 livres sterling, dont trois comptant, le reste à Noël, et de le débarrasser entièrement, il l'avait avertie pour être vendue à Madbury, en trois jours de marché, et qu'il était venu à Plymouth ce même jour pour terminer l'affaire.

La dame, qui était une jeune femme assez bien dit, que son mari et elle ne pouvaient s'accorder, que connaissant quelqu'un qui voulait donner 20 livres sterling pour l'avoir, elle avait été informée par nombre de personnes, qu'une séparation pouvait s'effectuer au moyen d'une vente publique, un jour de marché; que l'homme qui avait promis de l'acheter n'étant pas venu comme il l'avait promis, elle avait amené le palefrenier qui l'accompagnait pour mettre les enchères pour elle, si elles n'excédaient pas le prix convenu. Elle dit aussi que son cheval était blessé, elle en avait emprunté un à une personne de sa connaissance près du pont d'Ivy, où elle avait laissé le sien. Enfin le mari et la femme furent renvoyés sur engagement de comparaître à la cour prochaine, pour répondre aux charges portées contre eux; mais n'ayant pu trouver personne qui voulut les cautionner, on se contenta de leur signature seule.

A VENDRE.

UN emplacement situé à Rigaud, sur lequel est construite une excellente Maison de 50 pieds carrés, avec des caves commodes, une grange, une étable de 50 pieds de long, à double rangée de places pour chevaux, une glacière, une laiterie et un appentis. La maison et les bâtiments sont en bon état; la maison a été occupée comme auberge.—Pour les conditions il faut s'adresser à CHARLES SABOURIN, à la Pointe Fortune. Montréal, 10 Mai 1828.

A Vendre à cette Imprimerie, DES BLANCS DE CONTRATS DE VENTES, ET DE MARIAGES. Bureau du Spectateur Canadien, 10 Mai 1828.

GRAINE DE TRÈFLE ROUGE.—Les Soussigné viennent de recevoir une consignation de 15 quarts de graine de TRÈFLE ROUGE de la meilleure qualité qu'ils offrent à des prix réduits en quarts ou en détail. Graines d'Oignons, garantie, Graine de Mûr et Graines de Jardin comme à l'ordinaire. HEDGE & LYMAN, Chimistes et Apothicaires. Montréal, 30 Avril, 1828.

AVIS PUBLIC.

LE Soussigné donne avis qu'il a été dûment élu Curateur à la succession vacante de feu Chas. Frémont Ecuyer, en son vivant Inspecteur de Potasse et Perlasse à Montréal. En conséquence il prie tous ceux qui doivent à cette succession de le payer Immédiatement et ceux à qui il peut être dû de présenter leurs comptes afin qu'ils puissent être réglés. DAVID DAVID, CURATEUR. Montréal, 10 Mai 1828.

A VENDRE OU A LOUER,

Toute ou en partie, au désir de l'acheteur ou du locataire.

CETTE belle Propriété située au Bout de l'Île, à l'embouchure des Rivières des Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 50 arpens de terre faite, partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds carrés, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits bâtiments, ayant de plus deux beaux jardins complantés d'arbres fruitiers, et le droit des traverses à l'Isle de Montréal, à Repentigny et à Varrennes, qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpents, située à une lieue du village de l'Assomption et bâtie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber, Montréal, ou au soussigné sur les lieux. B. PANET. Lachenaye, 10 Mars, 1828.—ss.

AVIS.

LE SOUSSIGNE informe respectueusement ses pratiques et le public en général qu'il s'est procuré à grands frais et avec des peines infinies un grand et complet assortiment de TABAC, en feuille et manufacturé, de TABAC en poudre &c. qu'il prend la liberté de leur offrir en vente, à son magasin N°. 131, Rue St. Paul, à l'enseigne du CANADIEN. Persuadé que sa marchandise est égale sinon supérieure, à toute autre en cette ville, il sollicite particulièrement l'attention des acheteurs qui peuvent être assurés qu'il la leur fournira aux plus bas prix possibles. C. PERRY. Montréal, 6 Mai, 1828.

LOTTERIE CONSOLIDÉE DE NEW YORK.

5me. Classe pour 1828.

Le tirage aura lieu, MERCREDI le 11me. Juin prochain.

PROSPECTUS.

1 Lot de 12,500 Piastres.	5 Lots de 400 Piastres.
1 do. 5,000 Piastres.	10 do. 300 Piastres.
1 do. 3,000 Piastres.	15 do. 200 Piastres.
1 do. 2,000 Piastres.	20 do. 100 Piastres.
1 do. 1,600 Piastres.	46 do. 50 Piastres.
1 do. 1,400 Piastres.	46 do. 40 Piastres.
1 do. 1,200 Piastres.	92 do. 20 Piastres.
4 do. 1,000 Piastres.	1,104 do. 10 Piastres.
5 do. 500 Piastres.	8,250 do. 5 Piastres.

Prix des Billets, 30s.—Moitiés, 15s.—Quarts, 7s. 6d.

LOTTERIE DE L'ÉTAT DE LA VIRGINIE.

15me. Classe.

Le tirage aura lieu à Richmond, V. A. le 19me. Juin 1828.

PROSPECTUS.

1 Lot de 10,000 Piastres.	10 Lots de 200 Piastres.
1 do. 2,500 Piastres.	10 do. 150 Piastres.
1 do. 2,000 Piastres.	20 do. 100 Piastres.
1 do. 1,200 Piastres.	46 do. 40 Piastres.
1 do. 1,022 Piastres.	46 do. 30 Piastres.
2 do. 1,000 Piastres.	46 do. 25 Piastres.
4 do. 500 Piastres.	1,150 do. 8 Piastres.
5 do. 500 Piastres.	8,250 do. 4 Piastres.

Prix des Billets, 25s.—Moitiés, 12s. 6d.—Quarts, 6s. 3d.

Une grande variété de numéros des Billets des Lotteries susdites, à vendre.—Prime payée pour l'Or.—Billets des différentes Banques des États-Unis en général, achetés et vendus au Bureau de LOTTERIE et de CHANGE de S. PEARL & Co. No. 81, Rue Saint Paul. Montréal, 31 Mai, 1828.

Bureau de l'Inspecteur des Chemins et Ponts de la Ville et Paroisse de Montréal.

AVIS.—On recevra à ce bureau, des offres des Maçons et Charpentiers pour construire deux PONTS ou plus, sur la petite rivière, derrière la Ville, lesquelles offres doivent être envoyées, le ou avant le VENDREDI, SIXIEME JOUR de JUIN prochain.

—AUSSI—

Des offres pour poser un Cordon en Pierres, paver les gouttières, et Macadamiser la Rue St. Joseph, Faubourg St. Joseph, au Sud du Pont Prudhomme;—et pour Macadamiser la Rue Notre-Dame depuis la ligne de Bonsecours, jusqu'à la ligne Nord de la Rue Laviolette.

On peut voir des spécifications des ouvrages ci-dessus, et s'en procurer de plus amples particularités, en s'adressant au Bureau de l'INSPECTEUR DES CHEMINS. Js. VIGER, Inspecteur des chemins.

N. B.—Trois insertions dans tous les journaux de cette ville, dans la langue de chacun de ces journaux.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, DE LONDRES, D'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE, Etablie par Acte du Parlement, Capital Cinq Millions Sterling.

LES AGENS pour cette Compagnie prennent la liberté d'annoncer au public, qu'ils continuent à assurer contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu dans quelques parties que ce soit des Provinces du Haut et du Bas-Canada.

Ils prennent la liberté de rappeler au public les avantages importants et frappants qui suivent, qu'obtiendront ceux qui assureront avec la Compagnie de l'Alliance.

- 1°. Parfaite sûreté.
- 2°. Honneur et libéralité dans la compensation des pertes.
- 3°. Primes modiques d'Assurance.
- 4°. Participation aux profits.
- 5°. Ceux qui obtiendront une compensation pour pertes causées par le feu, ne seront pas par la privés du droit de participer aux profits de la Compagnie.
- 6°. Les pertes causées par laoudre seront compensées.
- 7°. Les Agens sont autorisés à s'arranger et payer pour les pertes dans ce pays, sans avoir recours au bureau de direction à Londres.
- 8°. Les frais raisonnables encourus à sauver les effets du feu seront payés.
- 9°. Dans le cas où des propriétés ou effets seraient assurés pour une somme moindre que leur valeur réelle, la Compagnie payera toute la perte qui aura été essayée, sans pourtant excéder la somme assurée.
- 10°. L'échelle étendue sur laquelle la Société est formée donne lieu de présumer que les profits à partager seront considérables.

M KENZIE, BETHUNE, & Co. Agents. Bureau de l'Alliance. Montréal, 10 Mai, 1828.

LE SOUSSIGNE prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'on trouvera en tout temps chez lui un assortiment général et très bien choisi des articles suivants, de la meilleure qualité, SAVOIR:

- Vieux Vin de Madère, L. P., en bouteilles, pipes, barriques et demi-barriques.
- Vin de Ténériffe, L. P.
- Vin de Port, L. P.
- Vin de Madère, L. P.
- Do. de Ténériffe, L. P.
- Do. de Port, L.
- Do. de Ténériffe, C.
- Do. de Madère du Cap.
- Do. de Madère de Fayal.
- Célèbre Vin Claret de Lafitte.
- Sauterne de la vendange de 1823.
- Benecardo d'une qualité supérieure, recommandé particulièrement aux familles;
- Et du Vin d'Espagne, excellent.

Esprit de la Jamaïque, Eau-de-vie de Cognac, Genièvre de Hollande, Rum des Isles sous le vent, Shrub, Peppermint, Cherry Brandy, Noyau, Eau-de-vie de Bordeaux, Whiskey d'Irlande d'une qualité supérieure; Thés de toutes les sortes, comprenant Vieux Hyson, Jeune Hyson, Gunpowder, Tiwankey, Sonchong, Congo et Hyson Skin; Sucre raffiné et double raffiné, Chocolat et Sucre des Indes Orientales; Café, Chocolat d'Albany et d'Halifax; Muscade, Macis, Cannelle, Cloux de girofle, Poivre blanc et noir, Poivre rouge, Curry Powder, Gingembre, Hervey's Fish Sauce, Must-room Ketchup, Essence d'Anchois, d'Olives, de Capres; Huile d'Olive de qualité supérieure, Montarde en bouteilles et en barils; Raisins, Figues, Prunes, Amandes, Noix d'Espagne; Tabac en torquette, Cigarettes; Deg and Martin's genuine Blacking; Porter de Londres, Cidre en bouteilles de la meilleure qualité; Papier Foolscap et Post, Poudre à encre, Cire à cacheter, Cylons de plomb en bois, Papier à enveloppe; Sel en paquets, Vitres, Verres à vin et gobelets, Carafes, et une grande variété d'autres articles.

D. MACLEAN, No. 149, Rue Saint Paul. Montréal, 9 Mai, 1828.

PROUVÉE, UNE MONTRE.—Le propriétaire pourras la recouvrer en s'adressant à cette Imprimerie et en payant le prix de cet avertissement. Montréal, 2 Juin 1828.

E. CHENEY,

Vis-a-vis de Messrs. H. Gates & Co.

D'EST après déballer un assortiment général de Marchandises Sèches, qu'il vient de recevoir par l'Horatio, l'Améthyst et autres vaisseaux.

Elles ont été choisies avec beaucoup de soin et méritent de fixer l'attention.

Montréal, 24 Mai, 1828.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNE A SES MAGASINS, N°. 22, Rue St. François Xavier.

VINS de Bordeaux en fûts et en Bouteilles, Idem de Frontignan, Champagne, et de Muscatel, de Sicile, d'Espagne, de Port, de Madère; Esprit de la Jamaïque, Poivre, Cannelle, Cloux de Girofle, Poivre blanc, Café, Indigo, Noix de Barcelone, &c.

Toiles de Blueaux patentées et de Laiton; Lampes de Bronze très-élégantes, Plomb-rouge, Peinture, Vitres, Mastic, Cloux assortis, Fer, Acier; et son assortiment ordinaire et très-général de Marchandises Sèches.

Messieurs les Curés et Marguilliers trouveront chez le Soussigné du vin pur pour la messe; de la Cire blanche pour Cierges, de l'Or en feuillets pour dorures, Décorations superbes pour les crèches de Noël, Câlices, Ciboires, Burettes, &c. &c.

Fr. ANT. LAROQUE. Montréal, 10 Mai, 1827.

FONDERIE EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

WILLIAM HAGAR & CO., No. 20, Gold-Street, offrent à vendre un assortiment complet de caractères d'imprimerie, avec les accents Français et Espagnols. Ils se chargent aussi de fournir des presses et en général tous les articles en usage dans l'Imprimerie. Les caractères de ce journal, fondus par eux, ont servi de spécimen. Leur prix sont ceux généralement établis dans la fonderie. New-York, 16 Avril, 1828.